

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française





# SOMMAIRE

<b>01</b>	<b>LE MOT DE LA PRÉSIDENTE</b> .....	<b>2</b>
-----------	--------------------------------------	----------

<b>02</b>	<b>LA NOUVELLE MANDATURE 2023/2027</b>	
	2.1 Pour une meilleure présence des femmes .....	5
	2.2 Au sein du collège des entrepreneurs .....	6
	2.3 Au sein du collège des salariés .....	6
	2.4 Au sein du collège du développement .....	7
	2.5 Au sein du collège de la cohésion sociale et de la vie collective .....	7
	2.6 La création du collège des archipels .....	7

<b>03</b>	<b>LES MEMBRES DU CESEC</b>	
	3.1 Le collège des entrepreneurs .....	9
	3.2 Le collège des salariés .....	12
	3.3 Le collège du développement .....	15
	3.4 Le collège de la cohésion sociale et de la vie collective .....	17
	3.5 Le collège des archipels .....	20

<b>04</b>	<b>L'ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES DU BUREAU DU CESEC POUR 2023/2025</b>	
	4.1 L'élection de la Présidente .....	23
	4.2 L'élection du bureau .....	23
	4.3 Portraits des membres du bureau .....	24

<b>05</b>	<b>L'ACTIVITÉ DU CESEC EN 2023</b>	
	5.1 Les chiffres clés de l'activité institutionnelle .....	29
	5.2 Les relations institutionnelles .....	31
	5.3 Les événements marquants du CESEC .....	46

<b>06</b>	<b>SYNTHÈSE DES AVIS RENDUS EN 2023</b> .....	<b>61</b>
-----------	---	-----------

Sauf mention particulière les photos sont de Maruhi Manoah

Mise en page : dKréation Tahiti



E hoa here ma,

Ma te 'ā'au mehara i fa'atae atu ai au i teie mana'o i teie mahana, a tāpiri maine noa mai ai tātou i te 'uputa o teie matahiti 2023, i reira te 'ōmuara'ahia mai tā tātou mau 'ohipa i tīa'i-maoro-hia na. Oia mau, i muri mai i te roara'a e hō'ē matahiti fa'atamerā'a, ua nahonaho oti roa i te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau e Mata U'i o Pōrinetia farāni i te putuputu fa'ahou i te 'ōmuara'a o te 'āva'e

'Atopa ra.

Ua nahonaho i te 'ohipa fa'ahou i muri mai i te ha'amaita'ira'a mai te parau nō te ti'ara'a i te taiete tīvira o te fenua nei i roto i tā tātou Fare 'Āpo'ora'a. Mai te 48 mero ua fa'arahihia i ni'a i te faito e 51, i ha'amauhia i roto i nā Patu e 5, ia nahonaho maita'i i te ti'a i te raura'a o te huru o te tōtaiete o te fenua nei, ma te faito maita'i atu ā te reo mā'iti o te mau fatu taiete, tō te mau rave 'ohipa, tō te feiā rohi i roto i te fa'ahotura'a, tō te rōtahira'a tōtiare e tō te raura'a o te mau ta'amotu.

E 'oa'oa rahi mau tō'u i te fa'ari'ira'a i te mau ti'a o te feia e amo nei i tō rātou parau, te LGBTQIA+, 'e tō te mau 'animara. E tāpa'o fa'a'ite teie e tē turu nei tātou i te tahi huru ti'ara'a faufa'a 'e te tano o tō tātou tōtaiete i roto i tōna raura'a 'e, tē aupuru nei ho'i tātou i tā tātou mau 'animara e ora nei i pihā'i iho ia tātou.

Tē 'oa'oa ato'a nei au i te 'itera'a ē tei ni'a i te faito e 47% te rahira'a vahine e pārahi nei i roto i tā tātou 'āpo'ora'a mero hope. E ta'ahira'a rahi mau teie piri atu ai i te tū'atira'a e te 'aifaitora'a o te mau ti'a tāne 'e vahine i roto i tā tātou 'Āpo'ora'a. E ua ti'a ia 'outou ia tu'u ia'u i ni'a i te ti'ara'a Peretīteni o tō tātou Fare, 'e tē fāri'i haeha'a atu nei. Ua 'ite ato'a ra vau e ua tupu 'ē ana teie hō'ē noa taime i roto i te parau o te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a Rau e Mata U'i. Tāpa'o fa'ata'a ato'a nō te faufa'a o te mau nu'ura'a rahi o tā tātou i rave 'āmui.

Teie rā, noa atu teie mau nu'ura'a i mua, tē vai nei ā te mau tata'u e rave rahi i mua ia tātou. E 'ohipa ā teie e vai nei nō te fa'atiani i te 'aifaitora'a o te mau fāna'o e te nu'ura'a tōtiare, nō te ha'apāpū fa'ahou i te faufa'a o tō tātou mau iho tumu, 'e tō tātou mau reo tumu, ē tae atu i te pārorura'a i tō tātou Fenua e tōna hotura'a tauroa.

Tātou, te mau ti'a o te taiete tīvira o te fenua nei, mea tītauhia tātou ia tāu'aparau, ia 'aitau i te mau mea i orahia 'e, ia hōro'a i te mau rāve'a, nō te tumu hō'ē roa ra, oia te tāvinira'a i te tā'ato'ara'a o te mau ta'ata o te fenua nei. Tā tātou 'ohipa i te Fare Mātutu Tī'a Rau e Mata U'i, 'o te 'ohipara'a ia maita'i tō tātou Fenua e tōna mau huirā'atira.

Ua pāpū ia'u ē, maoti tā tātou rave 'āmuira'a e tā tātou fafau hō'ēra'a, e roa'a ia tātou i te fa'aruru i te mau fa'ati'ora'a e vai mai nei i mua ia tātou 'e, i te tāmau i te nu'u atu ā i ni'a i te 'ananahi maita'i atu ā nō tātou pā'ato'a.

Vaiiho mai ra 'outou ia'u ia ha'amāuruuru i te tā'ato'ara'a o te mau mero o tā tātou 'Āpo'ora'a nō te 'ohipa tu'utu'u 'ore nā rātou i roto i te mau tōmite e te 'āpo'ora'a mero hope, i fāna'o ai tā tātou 'Āpo'ora'a i te hōro'a i te mau mana'o pātuutu, nānea 'e te turu 'ōpuara'a. Māuruuru maita'i i te mau rima rave o te Piha Pāpa'ira'a parau, 'aua'e maoti 'outou i nahonaho ai te 'ohipa. Māuruuru maita'i nō tō 'outou mau rima ineine noa 'e tā 'outou turu tu'utu'u-'ore-ra'a i tō tātou Fare Rau Maire.

'Ia maita'i tā 'outou tai'ora'a.

**Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN**  
Peretinteni nō te 'Āpo'ora'a Mātutu, Tī'arau E  
Matau'i No Porineta Farani



Chers Amis(es),

C'est avec un immense plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui, alors que nous clôturons cette année 2023, marquée par la reprise tant attendue de nos activités. En effet, après plus d'un an de suspension, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Polynésie française a pu enfin se réunir à nouveau au début du mois d'octobre.

Cette reprise a été entamée à la suite d'une réforme de la représentation de la société civile polynésienne au sein de notre Institution, qui est passée de 48 à 51 membres, répartis en 5 Collèges distincts, afin de mieux représenter les différentes facettes de la société polynésienne, en donnant une voix plus équilibrée aux entrepreneurs, aux salariés, aux acteurs du développement, à la cohésion sociale et à la diversité des archipels.

Je suis particulièrement fière d'accueillir notamment les représentants de la cause des personnes LGBTQIA+ et celle des animaux. Leur arrivée témoigne de notre engagement envers une représentation inclusive et équitable de notre société dans toutes ses diversités, et notre implication envers le bien-être de nos animaux de compagnie qui méritent notre attention.

Je suis très heureuse de constater que notre assemblée plénière est désormais composée de 47 % de femmes. C'est un pas significatif vers la parité et la représentation équilibrée des genres au sein de notre Conseil. Pour ma part, je suis profondément honorée que mes pairs aient bien voulu me nommer à la fonction de Présidente de notre Institution. Je suis consciente que cela ne s'est produit qu'une seule fois dans toute l'histoire du CESEC, ce qui souligne l'importance des progrès que nous avons accomplis ensemble.

Cependant, malgré ces avancées, je reste lucide quant aux nombreux défis qui persistent devant nous. Nous avons encore beaucoup de travail à accomplir pour promouvoir l'égalité des chances et la progression sociale, pour réaffirmer l'importance de nos cultures polynésiennes et de nos langues vernaculaires, ainsi que pour assurer la préservation de notre Fenua et son développement durable.

En tant que représentants de la société civile polynésienne, il est de notre devoir de débattre des idées, d'échanger des expériences et de partager des solutions, dans le seul but de servir l'ensemble de nos concitoyens. Notre mission au sein du CESEC est d'œuvrer pour le bien-être de notre Pays et de ses habitants.

Je suis convaincue que, grâce à notre collaboration et à notre engagement commun, nous pourrions surmonter les défis qui se dressent devant nous et continuer à progresser vers un avenir meilleur pour tous.

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier l'ensemble des membres de notre Conseil pour leur travail assidu en commission et en séance plénière, permettant à notre Institution de rendre des avis circonstanciés, argumentés et constructifs. Mes remerciements vont également aux équipes techniques du Secrétariat Général, sans qui nous ne pourrions rien accomplir. Je vous remercie pour votre dévouement et votre contribution précieuse à notre Institution.

En vous souhaitant une très bonne lecture,

**Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN**  
Présidente du Conseil économique, social,  
environnemental et culturel de la Polynésie française

# LA NOUVELLE MANDATURE 2023/2027

02



Le mandat des membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) de la Polynésie française s'étant achevé le 7 septembre 2022, il appartenait à la Polynésie française d'en assurer le renouvellement. Dans cette perspective, elle a d'abord procédé à des modifications dans sa composition notamment, par délibération n° 2023-19 APF du 13 juillet 2023 portant modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.



## **2.1. Pour une meilleure présence des femmes :**

Pour rappel, la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française a introduit des dispositions importantes, en particulier le principe de l'égal accès des femmes et des hommes au sein de l'Institution.

Afin de traduire la mise en œuvre de cet engagement, la loi du pays n° 2023-13 du 23 janvier 2023, portant modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, a imposé cette obligation aux organismes appelés à désigner plus d'un représentant.

Or, dans le cadre de la saisine du CESEC sur ce projet de loi du pays, l'Institution avait observé, dans son avis n° 95/2022 du 25 janvier 2022, que la parité "ne s'appliquera de manière discriminatoire qu'au collège des salariés". En effet, dans le texte alors en vigueur, tous les autres organismes représentés ne l'était que par un seul membre.

Sensible à ces observations, le Pays s'est donc attaché à étudier plusieurs modèles de mise en application de la parité au CESEC, en consultant notamment les autres CESER de France et d'Outre-mer.

La délibération du 13 juillet 2023 précitée a donc modifié la composition du CESEC en favorisant la parité à d'autres collèges qu'à celui des salariés. Sur cette base et en ajoutant la désignation obligatoire de femmes pour la mandature, le CESEC est désormais composé de 47 % de femmes, contre 29 % précédemment.



## **2.2. Au sein du collège des entrepreneurs :**

La loi organique statutaire définit le principe d'une représentation qui tient compte de l'importance des secteurs d'activité qui concourent à la vie économique, sociale, environnementale et culturelle du Pays. Ainsi, et comme le souligne la jurisprudence, le CESEC n'a pas vocation à être une enceinte de négociation collective et, dans le cadre de la détermination de sa composition, il n'est pas lié par le code du travail.

Aussi, la délibération du 13 juillet 2023 précitée a :

- Réservé six sièges au titre des organisations patronales représentatives au niveau interprofessionnel ;
- Désigné, au titre des secteurs d'activité que la Polynésie française considère comme concourant à la vie économique et sociale du Pays, cinq sièges pour les secteurs du commerce, de l'industrie, du bâtiment, des banques et des transports ;
- Et enfin, maintenu un siège au profit de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) de Polynésie française.



## **2.3. Au sein du collège des salariés :**

Comme pour le collège des entrepreneurs, le Pays a une grande latitude pour choisir quels syndicats de salariés vont composer le CESEC. Et la jurisprudence administrative a confirmé que, eu égard à la diversité des salariés, dont le CESEC a vocation à assurer la représentation, une organisation syndicale de salariés, représentative dans le champ de la fonction publique, a vocation à être représentée au Conseil, alors même qu'elle ne serait pas représentative dans le seul champ du droit du travail et donc du secteur privé.

De plus, et quand bien même il n'est pas lié par le code du travail, le Pays s'appuie dans sa décision, sur l'arrêté pris chaque année en conseil des ministres relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française.



## ***2.4. Au sein du collège du développement :***

La délibération du 13 juillet 2023 précitée a opéré plusieurs changements comme suit :

- Renforcer la place du volet environnemental en attribuant un siège supplémentaire au secteur de l'environnement en faveur de la cause animale ;
- Déplacer dans le collège du développement le représentant désigné par le Fare vāna'a - Académie tahitienne, auparavant situé dans le collège de la vie collective ;
- Déplacer les sièges attribués aux secteurs de l'hébergement touristique et de la perliculture dans le collège des archipels ;
- Introduire un nouveau secteur, celui de l'environnement géostratégique et de sécurité économique polynésien ;
- Préciser les intitulés de certains secteurs d'activité pour les mettre en adéquation avec l'objet du collège.

## ***2.5. Au sein du collège de la cohésion sociale et de la vie collective :***

Ce collège connaît également des évolutions comme suit :

- Préciser l'intitulé du collège, celui-ci ayant vocation à regrouper des représentants d'associations et d'organismes investis d'une mission socio-éducative, socio-culturelle et socio-générationnelle ;
- Faire représenter le secteur socio-éducatif par un représentant désigné par la Fédération des organismes socio-éducatifs (FOSE) ;
- Faire représenter le secteur du handicap par un membre de la Fédération Te Niu O te Huma ;
- Désigner le Conseil des femmes, déjà représenté, pour porter la question des violences faites aux femmes ;
- Réintroduire au titre du secteur des retraités, le syndicat général autonome des retraités de la Polynésie (SGARP), partageant un siège avec la fédération d'associations de retraités de l'État, civils et militaires en Polynésie française (FARE PF) et le syndicat général autonome des retraités de la Polynésie (SDIRAF) ;
- Faire entrer dans la composition du CESEC, un siège représentant la défense des droits des personnes LGBTQIA+, et un siège représentant les étudiants doctorant du Fenua.

## ***2.6. La création du collège des archipels :***

La loi organique prévoit que la composition du CESEC assure une représentation des archipels. Or, si dans sa composition précédente, l'Institution comptait déjà des représentants des activités des archipels, ceux-ci siégeaient de manière disparate.

La délibération du 13 juillet 2023 précitée a créé un nouveau collège afin d'accorder une place à part entière aux secteurs d'activités propres aux archipels et de donner à ses représentants un espace et une identité distincts des autres collèges. Ces secteurs tiendraient compte des enjeux liés à l'éloignement et aux spécificités des territoires.

Ce collège représente désormais les quatre grands secteurs d'activités suivants : le tourisme, la perliculture, l'artisanat des îles éloignées et les langues polynésiennes.

# LES MEMBRES DU CESEC

03

La réforme du 13 juillet 2023 a engendré des changements significatifs dans la composition du CESEC, qui est passé de 48 à 51 membres, répartis en 5 collèges distincts.

### 3.1. Le collège des entrepreneurs : 12 sièges



**MAXIME a ANTOINE-MICHARD Tāne**

**Désigné par :** Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME PF)

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



**JEAN-FRANÇOIS a BENHAMZA Tāne**

**Désigné par :** Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF)

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



**FLORENCE a DROLLET Vahine**

**Désignée par :** Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Polynésie

**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Économie



**SANDRA a LABBEYI Vahine**

**Désignée par :** Comité des banques de la Polynésie française de la Fédération bancaire française (FBF)

**Commissions :**  
Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



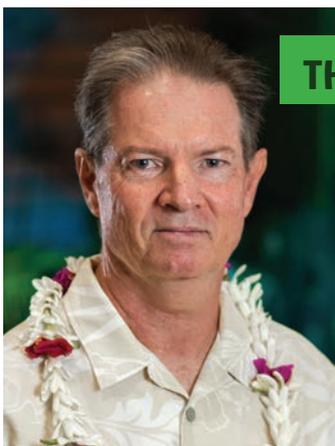
## DIEGO a LAO Tāne

**Désigné par :** Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi

Commission Développement et égalité des territoires



## THIERRY a MOSSER Tāne

**Désigné par :** Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
Polynésie française

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi

Commission Santé et solidarités



## HEIRANGI a NOUVEAU Tāne

**Désigné par :** Chambre syndicale des métiers du génie civil et des travaux publics (CSMCGTP)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi

Commission Développement et égalité des territoires



## CHRISTOPHE a PLEE Tāne

**Désigné par :** Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME PF)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi

Commission Économie



### ANDRÉA a ROIHAU Vahine

**Désignée par :** Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME PF)

**Commissions :**

Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



### ISABELLE a TREBUCQ Vahine

**Désignée par :** Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME PF)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Santé et solidarités

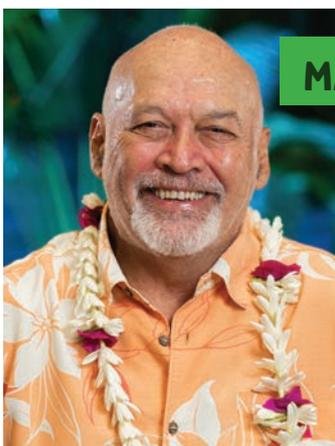


### MERE a TROUILLET Vahine

**Désignée par :** Fédération générale du commerce (FGC)

**Commissions :**

Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires



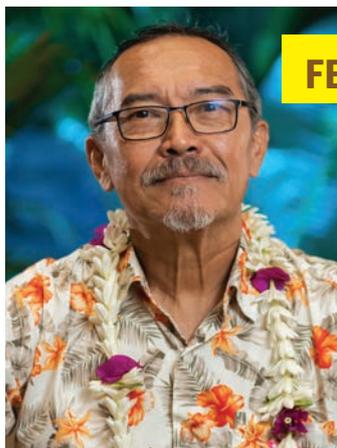
### MANATE a VIVISH Tāne

**Désigné par :** Secteur des transports aériens et maritimes (ATAL/CAP)

**Commissions :**

Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires

### 3.2. Le collège des salariés : 12 sièges



#### FELIX a FONG Tāne

**Désigné par :** Confédération syndicale 'A ti'a i mua

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires



#### PATRICK a GALENON Tāne

**Désigné par :** Confédération syndicale des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO)

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



#### JEAN-MICHEL a ONCINS Tāne

**Désigné par :** Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP)

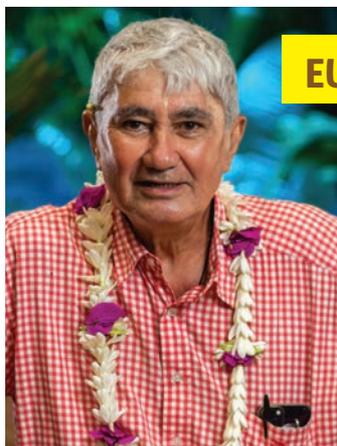
**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Développement et égalité des territoires



#### PATRICE a POHUE Tāne

**Désigné par :** Confédération syndicale 'Ōtahi

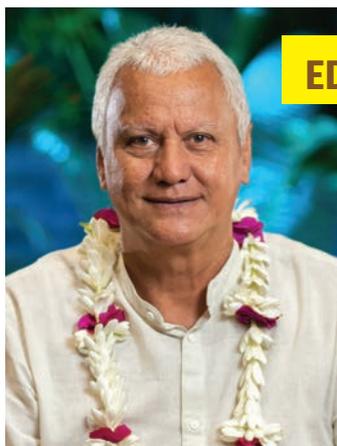
**Commissions :**  
Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



## EUGÈNE a SOMMERS Tāne

**Désigné par :** Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires



## EDGAR a TAEATUA Tāne

**Désigné par :** Fédération des syndicats de l'enseignement privé (FSEP)

**Commissions :**  
Commission Éducation-emploi  
Commission Économie



## VAIREA a TEHEI Vahine

**Désigné par :** Confédération syndicale des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO)

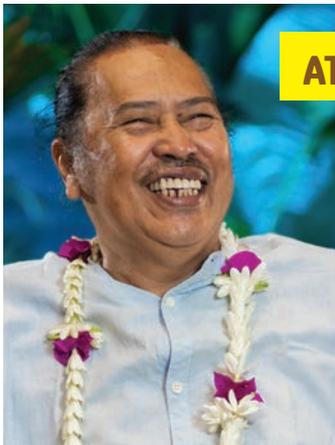
**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Santé et solidarités



## GISÈLE a TEHEIURA Vahine

**Désignée par :** Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)

**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Santé et solidarités



### ATONIA a TERIINOHORAI Tāne

**Désigné par :** Confédération syndicale 'O 'oe tō 'oe rima

**Commissions :**

Commission Économie

Commission Développement et égalité des territoires



### AVAIKI a TEUIAUHINE

**Désignée par :** Confédération syndicale 'A ti'a i mua

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi

Commission Santé et solidarités



### LUCIE a TIFFENAT Vahine

**Désignée par :** Confédération syndicale 'Ōtahi

**Commissions :**

Commission Économie

Commission Développement et égalité des territoires



### DIANA a YIENG KOW Vahine

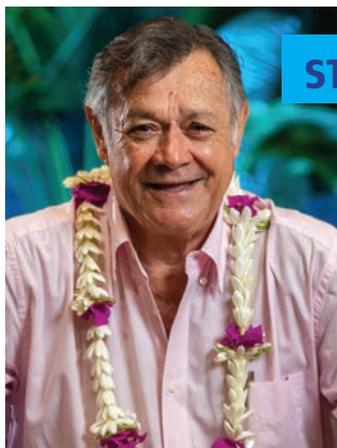
**Désignée par :** Syndicat territorial des instituteurs(trices), professeurs et agents de l'éducation publique en Polynésie française (STIP/AEP- UNSA)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi

Commission Santé et solidarités

### 3.3. Le collège du développement : 10 sièges



#### STANLEY a ELLACOTT Tāne

**Désigné par :** Cluster maritime de la Polynésie française

**Commissions :**

Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires



#### MARGUERITE a LAI Vahine

**Désignée par :** Te ta'ere mā'ohi e te faufa'a tupuna

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



#### MOANA a MAAMAATUAI AHUTAPU Tāne

**Désigné par :** Feiā rava'āi

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Développement et égalité des territoires



#### CHRISTOPHE a MONTFORT Tāne

**Désigné par :** Organisation des professionnels de l'économie numérique (OPEN)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



## MOEA a PEREYRE Vahine

**Désignée par :** Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE) Te ora naho

**Commissions :**

Commission Économie  
Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



## VOLTINA a ROOMATAAROA-DAUPHIN Vahine

**Désignée par :** Académie Tahitienne - Fare Vana'a

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires

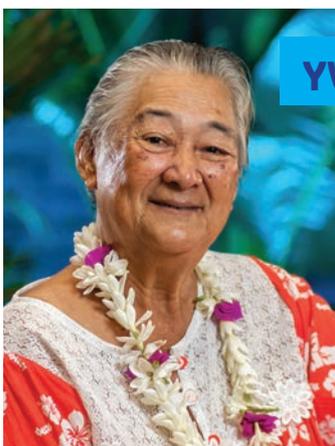


## KARL a TEFAATAU Tāne

**Désigné par :** Académie de sécurité économique

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités

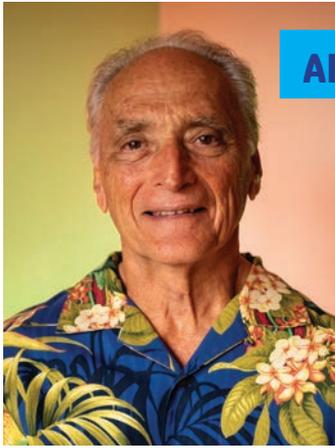


## YVETTE a TEMAURI Vahine

**Désignée par :** Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



### ALAIN a THEURIER Tāne

**Désigné par :** Te parau o te 'ānimara

**Commissions :**

Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



### INA a UTIA Vahine

**Désignée par :** Comité Tahiti 'i te Rima Rau

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires

## 3.4. Le collège de la cohésion sociale et de la vie collective : 12 sièges



### MAIANA a BAMBRIDGE Vahine

**Désignée par :** Fédération des organismes socio-éducatifs (FOSE)

**Commissions :**

Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



### JOËL a CARILLO Tāne

**Désigné par :** Représentant des retraités (FARE PF/SDIRAF/SGARP)

**Commissions :**

Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



### TAHIA a CHUNG TIEN Vahine

**Désignée par :** Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (FAPEEP)

**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Économie



### MAKALIO a FOLITUU Tāne

**Désigné par :** Association de défense des consommateurs  
Te ti'a ara

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires



### HENRIETTE a KAMIA Vahine

**Désignée par :** Fédération Te niu o te huma

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



### KAREL a LUCIANI Tāne

**Désigné par :** Association Cousins-Cousines de Tahiti

**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Santé et solidarités



## LÉNA a NORMAND Vahine

**Désignée par :** Association 193

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Développement et égalité des territoires



## TEIKINUI a PORLIER Tāne

**Désigné par :** Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (FAPEL)

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Développement et égalité des territoires



## LOUIS a PROVOST Tāne

**Désigné par :** Comité olympique de Polynésie française (COPF)

**Commissions :**

Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



## RAYMONDE a RAOULX Vahine

**Désignée par :** Conseil des femmes

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Économie



### **PATRICIA a TERITERAAHAUMEA Vahine**

**Désignée par :** Union polynésienne de la jeunesse (UPJ)

**Commissions :**

Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



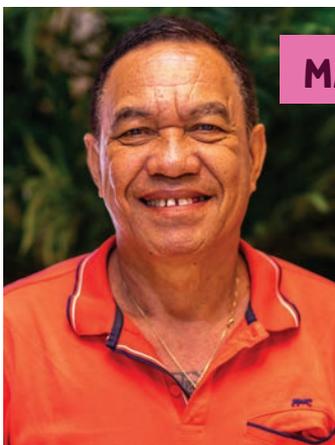
### **MAROTEA a VITRAC Tāne**

**Désigné par :** Association des doctorants de Polynésie «PHD Fa'atoro»

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Développement et égalité des territoires

## **3.5. Le collège des archipels : 5 sièges**

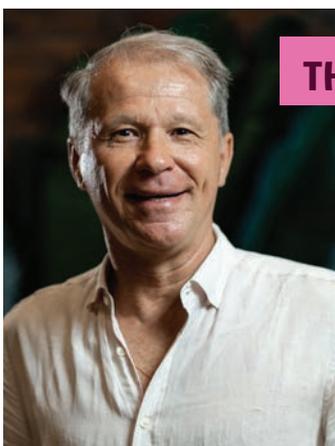


### **MARC a BARSINAS Tāne**

**Désigné par :** Rima'i nō te mau motu

**Commissions :**

Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



### **THIERRY a BUTTAUD Tāne**

**Désigné par :** Ti'a hōtēra

**Commissions :**

Commission Éducation et emploi  
Commission Économie



### MAXIMILIEN VAEA a HAUATA Tāne

**Désigné par :** Académie des marquises et académie pa'umotu kāruru vānaga - Tuhuna eo enata kāruru vānaga

**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Santé et solidarités  
Commission Développement et égalité des territoires



### MARTINE a NESA Vahine

**Désignée par :** Ti'a hōtēra 'utuāfare

**Commissions :**  
Commission Économie  
Commission Santé et solidarités



### MAEVA a WANE Vahine

**Désignée par :** Ti'a fa'a'apu pārau

**Commissions :**  
Commission Éducation et emploi  
Commission Économie  
Commission Développement et égalité des territoires

	Nbr de sièges	Nbr de femmes	Nbr d'hommes
Le collège des entrepreneurs	12	5	7
Le collège des salariés	12	5	7
Le collège du développement	10	5	5
Le collège de la cohésion sociale et de la vie collective	12	6	6
Le collège des archipels	5	2	3



# L'ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES DU BUREAU DU CESEC 2023/2025

# 04

## 4.1. L'élection de la Présidente :

**Papeete, le 4 octobre 2023** - C'est sous la présidence de Madame Ina UTIA, doyenne d'âge au sein de l'Institution, et assistée par Madame Florence DROLLET, membre la plus jeune présente, que le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) de la Polynésie française a procédé à l'élection de son nouveau bureau lors d'une séance solennelle réunie en présence des représentants des autres Institutions de la Polynésie française.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret, la majorité absolue des membres en exercice étant requise aux deux premiers tours, au troisième tour, la majorité relative étant suffisante. Enfin, en cas d'égalité des voix, c'est la règle du plus jeune qui prévaut.

C'est Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, représentante du Collège du développement, désignée par le Fare vāna'a, qui a été élue à la majorité absolue des voix au premier tour, faisant ainsi d'elle la seconde femme de l'histoire à la tête de l'Institution et la trentième personne présidente du CESEC.



## 4.2. L'élection du bureau :

**Papeete, le 4 octobre 2023** - C'est sous la présidence de Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN nouvellement élue, assistée de Madame Florence DROLLET, membre la plus jeune présente, que les membres du Bureau ont été élus.

Afin de tenir compte de la création du Collège des archipels, il est ajouté un vice-président et un questeur au bureau du CESEC, tout en supprimant les quatre secrétaires et les quatre assesseurs prévus précédemment.

C'est donc à cette même séance que Monsieur Eugène SOMMERS, Madame Patricia TERIITERAAHAUMEA, Monsieur Maximilien HAUATA et Monsieur Maxime ANTOINE-MICHARD ont été élus vice-présidents de l'Institution, tandis que Madame Lucie TIFFENAT, Monsieur Christophe MONTFORT, Monsieur Makalio FOLITUU, Monsieur Jean-François BENHAMZA et Madame Maeva WANE ont été élus questeurs du CESEC.

Tous ont été élus pour un mandat de deux ans.

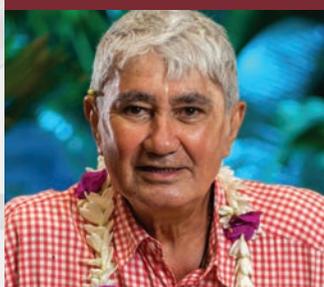
## 4.3. PORTRAITS DES MEMBRES DU BUREAU

**VOLTINA a  
ROOMATAAROA-DAUPHIN**  
Vahine



**Peretiteni**  
Présidente

**EUGÈNE a  
SOMMERS** Tāne



**Mono peretiteni**  
1er Vice-président

**PATRICIA a  
TERITERAAHAUMEA**  
Vahine



**Mono peretiteni**  
2ème Vice-présidente

**MAXIMILIEN a  
HAUATA** Tāne



**Mono peretiteni**  
3ème Vice-président

**MAXIME a  
ANTOINE-MICHARD**  
Tāne



**Mono peretiteni**  
4ème Vice-président

**LUCIE a  
TIFFENAT** Vahine



**Ti'a hi'opo'a faufa'a**  
1er Questeur

**CHRISTOPHE a  
MONTFORT** Tāne



**Ti'a hi'opo'a faufa'a**  
2ème Questeur

**MAKALIO a  
FOLITUU** Tāne



**Ti'a hi'opo'a faufa'a**  
3ème Questeur

**JEAN-FRANÇOIS a  
BENHAMZA** Tāne



**Ti'a hi'opo'a faufa'a**  
4ème Questeur

**MAEVA a  
WANE** Vahine



**Ti'a hi'opo'a faufa'a**  
5ème Questeur







SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



# L'ACTIVITÉ DU CESEC EN 2023

05

À l'issue de l'élection de la présidente du CESEC et de l'installation des membres du bureau, le 4 octobre 2023, l'activité de l'Institution à repris.

### 5.1. Les chiffres clés de l'activité institutionnelle :

En 2023, le CESEC a répondu à 13 saisines, tenu 49 réunions des commissions permanentes et 11 assemblées plénières.

<b>CHIFFRES CLÉS DE 2018 À 2022</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Nombre d'assemblées plénières</b>	8	19	20	25	14
<b>Nombre de commissions du budget</b>	2	3	4	3	2
<b>Nombre commissions permanentes</b>	55	187	114	209	58
<b>Nombre d'avis rendus sur saisine</b>	10	23	22	38	12
<b>Nombre d'autosaisines</b>	0	1	0	1	0
<b>Nombre de vœux</b>	0	3	0	2	0
<b>Production totale</b>	10	27	22	41	12
<b>Pourcentage d'avis favorables</b>	50 %	60.87 %	54.55 %	47.37 %	8.33 %
<b>Pourcentage d'avis défavorables</b>	10 %	4.35 %	0 %	13.16 %	8.33 %
<b>Pourcentage d'avis non qualifiés</b>	40 %	34.78 %	45.45 %	39.47 %	83.33 %

# CHIFFRES CLÉS 2023



13

AVIS RENDUS  
SUR SAISINE



13

RÉUNIONS  
DU BUREAU



11

ASSEMBLÉES  
PLÉNIÈRES



49

COMMISSIONS  
PERMANENTES



77 %

AVIS  
FAVORABLES



23 %

AVIS  
DÉFAVORABLES

## 5.2. Les relations institutionnelles :

### Accueil et formation des nouveaux membres du CESEC : Un pas supplémentaire vers une contribution éclairée de la Polynésie française.

**Papeete, le 11 octobre 2023** - Le CESEC a accueilli ses nouveaux membres, suite à la publication de l'arrêté n° 1235 PR du 19/09/2023 du Président de la Polynésie française du 19 septembre 2023. Pour les préparer à leur rôle, une formation approfondie sur les structures et les enjeux des institutions polynésiennes a été organisée. Cette formation a été conçue pour permettre aux membres de comprendre pleinement le fonctionnement du CESEC, ainsi que l'importance de leur rôle en tant que conseillers au sein de la quatrième Institution de notre Pays.





SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



**Une semaine d'échanges et de partage : la visite des délégations du CESE National, du CESE de la Nouvelle-Calédonie et du CCESE de Wallis-et-Futuna en Polynésie française.**

Le **semaine du 16 au 20 octobre 2023** restera gravée dans les annales comme une période d'échanges et de partage entre les représentants du Conseil économique, social et environnemental (CESE) national, ainsi que des membres du CESE de la Nouvelle-Calédonie et du Comité consultatif économique, social et environnemental (CCES) de Wallis et Futuna.







SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



## Visite protocolaire de Monsieur Henry PUNA, Secrétaire général du Pacific Islands Forum.

**Papeete, 19 octobre 2023** - La Présidente du CESEC, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, a reçu au sein de notre Institution Monsieur Henry PUNA, Secrétaire général du Pacific Islands Forum. Accompagné de sa délégation, celui-ci a échangé avec notre Présidente sur les récentes activités du Forum et l'avancée des travaux du plan de mise en œuvre de la « Stratégie 2050 pour le Continent Bleu Pacifique ».



SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



**Papeete, 23 octobre 2023** - À l'occasion de la Journée des Nations Unies, et sur l'invitation de Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française, Monsieur Anthony GÉROS, la Présidente du CESEC, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN a prononcé un discours consacré à cette journée internationale.

'IA ORA NA,

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude envers le Président de l'Assemblée de la Polynésie française pour avoir accueilli cette cérémonie commémorative de la Journée des Nations Unies au sein de son institution.

Et c'est un honneur pour moi de me tenir ici aujourd'hui pour représenter la quatrième institution de notre Pays, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC).

La Journée des Nations Unies, célébrée chaque année le 24 octobre, est une occasion particulière de rappeler les valeurs et les engagements consignés dans la Charte des Nations Unies.

Cette charte établit les droits et les obligations des États membres, tout en instaurant les principaux organes et procédures des Nations Unies.

Elle codifie les principes fondamentaux des relations internationales.

Elle est le document référent de l'Objectif 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD), qui visent à créer un monde meilleur pour tous.

Ces engagements se fondent sur une volonté partagée de préserver les générations actuelles et futures contre les fléaux qui ont frappé l'humanité et qui continuent aujourd'hui de sévir avec acuité dans certains Pays du monde.

En tant que citoyens de la Polynésie française, nous devons tous reconnaître l'importance de ces efforts, car la Paix et la Sécurité sont les fondements essentiels pour le développement et le bien-être de nos communautés.

Les Nations Unies sont également engagées dans la protection des Droits Humains, la fourniture d'aides humanitaires, le soutien au développement durable et à l'action pour le climat, ainsi que la garantie du respect du droit international.

Ces missions cruciales nous rappellent que les défis auxquels nous faisons face, en tant que peuple insulaire, sont partagés par le reste du monde.

La lutte contre les conséquences du changement climatique, la promotion de l'égalité des sexes, la question des réfugiés ou la recherche de solutions durables sont des enjeux globaux auxquels nous ne pouvons échapper.

Devant de tels enjeux, nous partageons avec les autres peuples et territoires du Pacifique un socle de valeurs et d'intérêts communs qui résonne depuis des millénaires.

Nous cultivons depuis toujours cette relation intime avec l'océan et la Nature, devenus indissociables de nos modes de vie.

Nos régions sont le foyer de cultures anciennes et de savoirs traditionnels inestimables qui fondent nos identités.

Et malgré notre taille modeste en termes de population et de surface terrestre, nous sommes le second domaine maritime du Pacifique Sud, après celui des États-Unis.

Notre Pays a donc un rôle majeur à jouer dans la réalisation de ces objectifs mondiaux.

Notre contribution peut se manifester par le partage de nos valeurs de solidarité et d'unité.

En tant que Mā'ohi, nous POUVONS inspirer le monde par notre engagement en faveur de l'environnement, de la préservation de notre Océan et de nos cultures polynésiennes, riches et diversifiées.

Nous POUVONS également travailler de concert avec nos partenaires régionaux, nationaux et internationaux pour promouvoir des politiques et des initiatives visant à résoudre les problèmes qui touchent notre région et le monde entier.

Notre Pays peut être un modèle d'engagement en faveur du développement durable, de la préservation de la biodiversité, de la promotion des diversités culturelles, et de l'action pour lutter contre le changement climatique.

En cette Journée des Nations Unies, engageons-nous à redoubler nos efforts pour construire un monde plus juste, pacifique et durable.

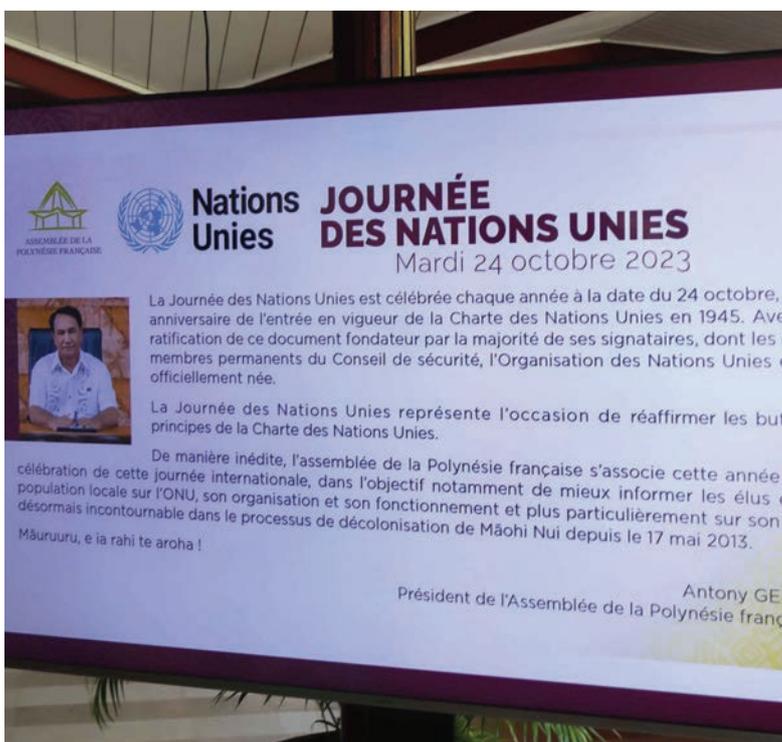
En tant que Polynésiens, nous DEVONS être conscients de notre responsabilité envers notre Fenua, envers notre Planète et envers les générations futures.

Ensemble, nous POUVONS être des acteurs du changement, des porteurs de l'espoir et des défenseurs des valeurs universelles inscrites dans la Charte des Nations Unies.

Que notre engagement en faveur d'un monde meilleur continue d'illuminer notre avenir.

Je vous remercie de votre attention.

Māuruuru.



📷 Crédit photo : Assemblée de la Polynésie française.



## Discours de Madame la Présidente du CESEC à l'occasion de la Table Ronde «Our Voices, Our Rights and Our Pacific Way».

**Punaauia, 7 novembre 2023** – Découvrez le discours de la Présidente du CESEC prononcé à l'occasion de l'ouverture de la Table Ronde «Our Voices, Our Rights and Our Pacific Way» qui s'est ouvert le 7 novembre 2023 à l'Université de la Polynésie française. Prononcé entièrement en Reo Tahiti, la Présidente fait un appel émouvant à la tolérance.



E hoa here mā, IA ORA NA !

Aita i maoro a'e nei, teie te reo o te tahi ta'ata i te paraura'a mai, ma te mata ririu : « Mea ta'a'e roa te ta'ata i teie tau. Tē hina'aro nei vetahi ia 'itehia rātou i te huru e'ere nō rātou. Tē tītau ra vetahi 'ē i te mau ti'amanara'a maere mau, ma te fa'ahepo mai ia tātou. Mea ta'a'e roa te ta'ata ! »

Te mea maere, ua ti'a ato'a tō'u mana'o i tō teie ta'ata nei.

Oia mau, mea ta'a'e roa ihoā te ta'ata. Mai te tau a 'iu'iu mai. 'Ati noa a'e ia tātou ua pu'e noa te raura'a maere mau.

Tē vai ra te ta'ata rahi e te ta'ata poto, te pīroroa e te pārarai, te poivehi e te poheivi. Tē fa'ariro nei vetahi ia rātou 'ei tāne, vetahi 'ē ra 'ei vahine, 'e vetahi 'ē atu nā mea e piti ato'a ra, are'a vetahi 'ē ra aita roa ia e 'ite ra tei hea rātou.

Tē vai nei te mau tāne tāparau e te mau vahine vahaparau, te mau vahine tamā fare e te mau tāne tamā purūmu. Tē vai nei te mau vahine upo'o arata'i, e te mau tāne tino fa'aoti, te mau mähū e te mau tānehine. Tē vai ra te ta'ata mata hana e te ta'ata mata 'oa'oa. E 'ua tōhia mai ho'i rātou pā'ato'a i te ao nei e te metua vahine fa'ahia mau.

Aita vetahi e hina'aro nei i te tamari'i, are'a vetahi 'ē ra ua vai tamari'i noa ia. E roro ana'e tō tātou, 'ua 'i i te māramarama, e mea maere mau te 'ohipa o tāna e rave ra, e te tino pātuutu 'o tē onono nei i roto i te 'ohipa. E tāne 'i'e'i'e, e vahine matau'iu'i, e tāne hāviti, e vahine pe'epe'e. Vetahi o rātou e mau vahine mana'o pa'ari, 'are'a vetahi 'ē ra, ua tūtau noa ia i roto i te orara'a o te mau mahana ato'a.

I teie nei e fa'aheimoe na tātou i teie hōho'a : e mau ta'ata teie e ti'ati'a noa ra ma te ha'apeu, i pīha'i iho i te mau ta'ata tua fefe e te tupu hō'ene. Tē 'imi ra te tahi i te tahi, ua 'itea te tahi i te tahi, ta'ata i tōna tere i roto i te orara'a. E tānevaio paha, e aore ia e tāne tere 'āere ra'i, e vahine 'i'ite paha, e aore ia e vahine mūto'i. Tei te fare aore ra tei te vāhi 'ohipara'a, tē 'ohipa nei teie mau vahine, tē tūreirei nei teie mau tāne, tē nu'u nei i mua.

I ni'a i te raura'a rātou i tū'ati ai, te ahotārava i nati i te ta'ata nei. 'O te puna mau o te 'i o tō rātou ihotumu, tō tou mau mana'o 'āpī e tō rātou puai 'āmui. E huru teie o te fa'atenitenira'a i te ora, e tīfaifai pū 'ū rau, hōho'a rau e te huru rau i au roa ai tō tātou ao nei.

Oia mau, mea ta'a'e mau te mau ta'ata, mea maita'i ato'a rā. Tō rātou raura'a 'o tō rātou ato'a ia Faufa'a, ei ha'amana'ora'a tāmau i te huru maere mau o te ta'ata. I te fāri'ira'a i te raura'a, e area tau 'āpī teie e fā mai ra, tē fa'a'ā'ano ra tātou i tō tātou paera'i, ma te ha'api'i ia tātou i te ora 'āmui i roto i te tahi ao hōava'a.

E uira'a, teie mau anei te LGBTQ ? E mau ta'ata "ta'a'e", e aore ia e mau ta'ata "pararā". I hea pa'i ia te pātore rā. Aitā anei te nuna'a mā'ohi i fa'ata'a i te tahi pārahira'a ihoā nō te mahū i roto i tōna orara'a tōtaiete ? te hinetāne e te tānehine ?

I hea ia te mana'o i te tūrorira'a e te mata i te ririura'a, i ta'a 'ē roa ai teie mau tāne e teie mau vahine i te hi'ora'a atu ? Tē vai nei te mau rāve'a a te mau taote o teie tau nō te fa'atito i nā huero i roto i te 'ōpū o te metua vahine. Ua fāri'i te ture ia fa'a'amu nā tino tāne e aore ra nā tino vahine fa'aipoipo i te tahi tamari'i.

Aita fa'ahou e 'ōvāhine, aita fa'ahou e 'ōtāne. Aita fa'ahou e honora'a, aita fa'ahou e pū'oirā'a, aita fa'ahou e 'atira'a. Ia 'ati te 'ōvāhine i te 'ōtāne, ua mau ia. 'Ua pararā ra ho'i teie. 'Ua pātore.

E ta'ata ana'e teie mau hinetāne ta'a'e e te pararā, e ta'ata ana'e teie mau tānehine ta'a'e e te pararā. 'O tō rātou nātura ta'ata ta'a'e e te pararā teie. Nā rātou anei i mā'iti, e aore ia nō roto roa mai i te 'ōpū o te metua vahine rātou i ta'a'e ai ? i pararā ai ? E ti'amāra'a ato'a tō rātou i te mā'iti, mai ia 'oe, mai ia'u, mai ia tātou pā'ato'a. Nō te mea e ta'ata ana'e tātou.

Hō'e maita'i, hō'e mahana, hō'e aho 'o tā tātou e fāna'o ra.

I 'onei tāua e fa'aea ai i te parau i tōna parau. E fa'aro'o tāua i teie nei i tāna parau. E ti'amāra'a ato'a tōna.

Aita ia tāua ra te ha'avā i te huru, e nātura ta'ata teie : e hinetāne, e tānehine. E'ere nā tāua i hāmani. Aita tō tāua e mana i reira.

Aita ia tāua ra te ha'avā i te peu, e amo ihoā te ta'ata i tāna i te ueue. E ha'apī'i ra tāua i tā tāua tama i te 'e'a maita'i e roa'a ai te 'oa'oa.

Tei ia tāua ra te tauvahi iāna, Tei ia tāua te ho'i iana.

Māuruuru i te fa'aro'ora'a mai.





Chers amis (es) IA ORA NA

Il n'y a pas très longtemps de cela, quelqu'un me disait, l'air un peu perplexe : "Les gens sont bizarres aujourd'hui ! Certains auraient aimé être reconnus pour ce qu'ils ne sont pas, d'autres réclament des droits quelques peu bizarres, et nous l'imposent. Les gens sont vraiment bizarres !"

Encore plus bizarre, j'étais d'accord avec cette personne.

En effet, les gens sont bizarres, et depuis des lustres. Tout autour de nous il y a toute une diversité de choses bizarres.

Il y a celui qui est grand et cet autre qui est petit, l'homme élancé et le maigrelet, le bien en chair et celui qui n'a que la peau sur les os. Certaines voudraient être des hommes et certains autres des femmes, et d'autres les deux genres, et d'autres ne savent pas ce qu'ils sont.

Il existe des hommes écrivains et des femmes à la parole facile, des femmes de ménage et des hommes balayeurs de rue. Il existe des femmes de tête et des hommes de corps, des efféminés et des masculins. Il y a l'homme au visage triste et l'homme au visage joyeux. Et chacun d'eux a été conçu par une mère extraordinaire !

Certains ne veulent pas d'enfant, et d'autres sont restés des enfants. Nous avons tous un cerveau, rempli d'intelligence, qui fournit un travail extraordinaire, et un corps robuste qui s'engage à fond dans le travail. Un bel homme, une beauté, un homme d'une belle apparence, une femme sportive. Certaines femmes sont sages, d'autres restent conservatrices.

Je voudrai que nous nous imaginions la scène suivante : nous voyons des hommes droits, à l'allure fier, près d'autres hommes, le dos courbé et chétifs. Ils se cherchent l'un l'autre, certains se sont trouvés, chacun son voyage dans cette vie. Un paysan ou un astronaute, une ingénieure ou une policière. À la maison ou sur son lieu de travail, elles sont en pleine activité, les hommes sont agités, ils vont de l'avant.

La diversité est leur point commun, la trame qui lie l'humanité ensemble. Elle est la source de leur richesse culturelle, de leurs idées novatrices et de leur force collective. C'est une célébration de la vie elle-même, une mosaïque de couleurs, de formes et de caractères qui rend notre monde si captivant.

Oui les gens sont bizarres, et c'est une bonne chose. Leur variété est leur Trésor, un rappel constant de l'extraordinaire potentiel de l'humanité. En embrassant la diversité, nous découvrons de nouvelles perspectives, nous élargissons notre horizon, et nous apprenons à vivre ensemble dans un monde plus harmonieux.

Toutefois, je me pose la question suivante : Les LGBTQ+, sont-elles vraiment des personnes "bizarres" ou des personnes "inadaptées" ? Dans quel sens auraient-elles déviées, ou y a-t-il erreur ? L'efféminé n'a-t-il pas sa place dans la société polynésienne ? La femmehomme et l'homme femme ?

Pourquoi tant de scandale et de perplexité à la vue de ces hommes et ces femmes "bizarres" ? Il existe des moyens légaux de la médecine pour faire rencontrer les graines dans le ventre de la mère. La loi accepte que deux personnes de même sexe, mariées, adoptent un enfant.

Il n’y a plus de femelle, il n’y a plus de mâle. Il n’y a plus de rencontre, il n’y a plus de jonction, il n’y a plus d’union. Lorsque la graine femelle s’approprié la graine mâle, tous deux se retrouvent et restent fixées. Ici tout s’écroule, tout est mal adapté, inadapté. On a manqué le but.

Ces femmehommes bizarres et inadaptés sont des êtres humains, ces homme-femmes bizarres et inadaptés sont aussi des êtres humains. C’est leur nature que d’être bizarres et inadaptés. Est-ce leur choix ? ou le sont-ils depuis le sein de leur mère, des êtres bizarres et inadaptés ? Ils ont également la liberté de choix, comme vous, comme moi, comme nous tous. Parce que, nous sommes tous des êtres humains.

Nous bénéficions du même air, du même soleil, de la même vie.

Nous allons nous arrêter de parler de lui, mais nous allons écouter ce qu’il (elle) a à nous dire. Il (elle) a aussi des droits.

Il ne nous appartient pas de juger de sa nature, c’est sa nature d’être humain : une femmehomme, un homme-femme. Ni toi, ni moi, ne l’avons façonné. Nous n’avons aucun pouvoir.

Juger de son genre, ni toi, ni moi n’y avons le droit. Chacun récoltera ce qu’il aura semé. Mais il est de notre devoir d’apprendre à nos enfants le chemin qui le mènera à la source du bonheur.

Lui poser la main sur les épaules, l’enlacer, c’est notre part.

Merci de votre écoute.



## Visite protocolaire de Monsieur le Consul de Chine à Papeete.

**Papeete, 13 novembre 2023** - Monsieur TIAN Lixiao, Consul de Chine à Papeete, accompagné de Madame JIANG Chengyang, attachée consulaire, a rendu une visite protocolaire à Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, Présidente du CESEC, qui l'a reçue avec Monsieur Jean-François BENHAMZA, membre du Bureau du CESEC.



## Discours de Madame la Présidente à l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux Femmes.

**Papeete, 23 novembre 2023** - À l'occasion de la Journée Internationale de Lutte contre les violences faites aux Femmes et à l'invitation de Madame la Ministre des Solidarités et du Logement, en charge de l'Aménagement, de la Famille, de la Condition féminine et des personnes non autonomes, la Présidente du CESEC, Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, a prononcé un discours lors de la cérémonie qui s'est déroulée dans le Hall de l'Assemblée de la Polynésie française.

Chers Amis(es), 'IA ORA NA,

Je suis extrêmement honorée d'être parmi vous aujourd'hui, en ce rassemblement important, ici, dans le hall de l'Assemblée de la Polynésie française, à l'occasion de la Journée Internationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes. C'est avec un profond sentiment de solidarité et d'engagement que je me tiens devant vous aujourd'hui, en tant que Femme, à la tête du Conseil économique, social, environnemental et culturel, quatrième institution de notre Pays qui représente la société civile polynésienne.

Cette année, la Direction de la Solidarité, de la Famille et de l'Égalité a initié pour l'occasion une marche-relais sur trois jours, débutée le 21 novembre dernier à Teahupo'o et Tautira. Des conférences éclairantes ont ponctué chaque étape, mettant en lumière l'importance cruciale de cette cause. Et nous sommes réunis ici aujourd'hui, pour le rassemblement final, afin de réaffirmer notre engagement inébranlable envers la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il est essentiel de souligner que, malheureusement, notre Pays demeure parmi les territoires ultramarins les plus touchés par ce fléau. Face à cette réalité troublante, nous devons agir collectivement et intensifier nos efforts.

Il est particulièrement alarmant de constater qu'un seul centre, le Foyer Te Pu o te hau, accueille les femmes victimes de violences avec leurs enfants. Le manque de structures adaptées est une problématique que nous ne pouvons ignorer. Cependant, je tiens à saluer les autorités de l'État et du Pays qui, malgré les obstacles, mettent en place différents moyens pour venir en aide aux femmes victimes de violences.

En tant que femme et présidente du CESEC, je ressens une obligation morale de solidarité et de soutien envers toutes les femmes victimes de violence, qu'elle soit physique ou morale. Nous devons insister sur la nécessaire écoute des victimes, sans préjugé et sans a priori, pour permettre une intervention rapide et efficace. De même, soulignons l'importance d'un accompagnement continu des victimes, afin de permettre la reconstruction des vies détruites le plus rapidement possible.

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rendre un hommage appuyé au travail admirable des associations, en particulier Te Pu o te hau, et d'autres, qui dédient leur quotidien au service des victimes de violences. Saluons également le dévouement des services sociaux du Pays et des communes, des acteurs souvent dans l'ombre, qu'il est primordial de mettre en lumière aujourd'hui.

En conclusion, je tiens à adresser un message de soutien à toutes les victimes de violences. Je voudrais tellement que la violence disparaisse de notre vue, de notre environnement, de nos maisons, de nos quartiers, de nos communes, de notre Pays. Puissent nos cœurs de femme, nos cœurs d'homme, aspirer à plus d'harmonie pour que nos vies soient plus heureuses. Nous pourrions alors, ensemble, former une force collective capable de faire reculer les violences et, construire un avenir où toutes les femmes vivent libres et en sécurité.

Puisse l'Amour, avec un grand A, continuer à frapper nos cœurs, et jamais, ô grand jamais, ni nos sœurs, ni nos mères, ni nos filles.

Je vous remercie.



📷 Crédit photo : Assemblée de la Polynésie française.

### 5.3. Les événements marquants :

#### Les Langues et l'École dans les outre-mer du Pacifique.

**Papeete, 18 octobre 2023** - Les membres du CESEC se sont à nouveau réunis en séance plénière afin de profiter d'une conférence consacrée aux Langues et à l'École dans les outre-mer du Pacifique, présentée par Madame Marie SALAÛN et Monsieur Jacques VERNAUDON. Cette conférence a été l'occasion de partager les expériences des territoires du Pacifique sur cette thématique.



SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



**Vers un traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociation.**

**Papeete, 20 octobre 2023** - A l'occasion de leur passage au Fenua, Madame Sabine ROUX DE BEZIEUX et Madame Nathalie VAN DEN BROECK, membres du CESE national, ont présenté à l'occasion d'une séance plénière l'avis du CESE intitulé « Vers un traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociation ».



SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



**Papeete, 6 novembre 2023** - Découvrez le discours de la Présidente du CESEC prononcé à l'occasion de la séance plénière de l'institution du 6 novembre 2023 et consacré au mouvement Movember. Après «Octobre Rose», «Movember» est l'occasion d'encourager Tous les citoyens de la Polynésie française, les Femmes et les Hommes, à prendre leur santé en main.

Chers Amis, 'IA ORA NA,

Après un mois d'octobre dédié à la sensibilisation au cancer du sein chez les femmes avec l'opération « Octobre rose », nous nous tournons maintenant vers une cause tout aussi cruciale, celle de la santé masculine. Movember est bien plus qu'une simple tendance à laquelle certains d'entre nous se prêtent en cultivant une moustache au cours du mois de novembre.

C'est un mouvement mondial qui nous invite à aborder des questions de santé qui touchent les hommes, questions qui trop souvent restent dans l'ombre. Nous parlons ici du cancer de la prostate, du cancer des testicules, et des problèmes de santé mentale, des sujets parfois difficiles à aborder, mais dont l'importance est indiscutable.

Le mois d'octobre a été l'occasion de nous mobiliser Tous, pour que toutes les Femmes puissent se faire dépister de manière précoce et, en cas de problème, de bénéficier de soins et d'accompagnement approprié. Le mois de novembre est l'opportunité de rappeler à Tous, que la santé masculine mérite également notre attention et notre engagement.

Le cancer de la prostate est l'un des cancers les plus répandus chez les hommes, et le cancer des testicules peut toucher des individus de tout âge. Quant aux problèmes de santé mentale, ils n'épargnent personne. Il est temps que nous brisions les tabous qui les entourent.

En tant que membres du CESEC, nous avons une responsabilité envers la population de notre Fenua. Nous avons le devoir de promouvoir la prévention, de sensibiliser, d'éduquer et de créer un environnement où les Femmes et les Hommes se sentent à l'aise pour parler de leur santé, sans crainte, ni stigmatisation.

La participation du CESEC à « Octobre rose », et ce mois de novembre au mouvement « Movember » n'est pas simplement un geste symbolique, mais une démonstration de notre engagement envers la santé et le bien-être de l'ensemble de nos concitoyens. Nous sommes fiers de rejoindre ce mouvement mondial et d'apporter notre contribution locale pour que Movember, comme pour « Octobre rose » le mois dernier, soit un mois de sensibilisation, de prévention, et d'actions.

Je vous encourage, chers membres du CESEC, ainsi que Tous les citoyens de la Polynésie française, à vous impliquer, que ce soit en cultivant une moustache, en partageant des informations, ou en encourageant les Femmes et les Hommes que vous connaissez à prendre leur santé en main.

Ensemble, nous pouvons faire une réelle différence.

Je suis convaincue que notre engagement contribuera à créer une société plus saine, solidaire, et éclairée. Merci à tous pour votre présence aujourd'hui, et que ce mois de Movember soit le début d'un changement positif pour la santé de Toutes et Tous, dans notre belle Polynésie française.

Je vous remercie. Māuruuru.







**Papeete, le 21 novembre 2023** - A l'occasion de la séance plénière du 21 novembre dernier, la Présidente du CESEC, Madame Voltina RIOOMATAAROA-DAUPHIN, a prononcé un discours en relation avec la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

Chers Amis(es), 'IA ORA NA,

Je me permets de m'adresser aujourd'hui à vous dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Cet événement, qui se déroule cette année du 18 au 26 novembre, est une opportunité précieuse pour NOUS TOUS de réfléchir sérieusement à la problématique pressante de la création, de la collecte et du traitement des déchets.

Plus que jamais, il est de notre devoir, en tant que représentants de la société civile polynésienne, de prendre la mesure de l'urgence de cette question cruciale qui affecte la santé de notre planète et, plus particulièrement, l'environnement exceptionnel de notre Fenua.

Il est facile de pointer du doigt l'autre, de désigner des coupables, de blâmer ceux qui ne semblent jamais en faire assez pour atténuer cette crise environnementale. Aujourd'hui, je vous invite à changer de perspective.

Il n'est plus temps de chercher des coupables, mais plutôt de se rassembler en tant que communauté, de partager nos idées et nos ressources, et d'agir de concert pour créer des solutions durables.

Notre Fenua, avec ses beautés naturelles inégalées, est le joyau de l'océan Pacifique. Cependant, cette richesse environnementale est de plus en plus menacée par la croissance constante des déchets. Notre devoir envers cette terre magnifique est clair : nous devons agir maintenant pour inverser la tendance.

La question des déchets ne concerne pas uniquement les autorités gouvernementales, communales ou les entreprises. Chacun d'entre nous, en tant que membre de la société civile, a un rôle crucial à jouer. Nous devons nous engager dans un dialogue ouvert et constructif, partager nos expériences et nos idées novatrices, et surtout, prendre des mesures concrètes pour réduire notre empreinte écologique.

La Semaine Européenne de Réduction des Déchets est une occasion parfaite pour amorcer ce dialogue.

C'est le moment de nous réunir autour de cette thématique, de mettre de côté nos différences et de collaborer pour trouver des solutions efficaces.

Nous pouvons par exemple envisager des initiatives telles qu'une sensibilisation accrue auprès du public, un recyclage amélioré dans nos foyers, une réduction sensible de l'utilisation des produits à usage unique dans notre quotidien, et bien d'autres choses encore.

Ensemble, en tant que communauté unie, nous avons le pouvoir de créer un changement significatif. Nous pouvons instaurer des habitudes de vie durables, promouvoir une consommation responsable et mettre en œuvre des politiques locales qui favorisent une gestion plus intelligente des déchets.

En conclusion, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets doit nous permettre de renforcer notre engagement envers l'environnement de notre Fenua. Il est temps de passer à l'action, de mettre nos idées en pratique et de créer un avenir où la préservation de notre planète est une priorité commune.

Ensemble, faisons de cette semaine le point de départ d'un mouvement durable pour un environnement plus sain et plus robuste.

Māuruuru.

## Visite pédagogique des élèves de l'école primaire Mataiva Tamarii Hitirau et de Hiva Oa.

Le CESEC a eu le plaisir d'accueillir dans ses locaux les enfants de l'école primaire de Mataiva et de Hiva Oa.

Dans le cadre de leur projet pédagogique, les enfants ont visité les institutions du Pays. Ainsi, à leur retour dans leur atoll, ils produiront un journal sous forme de diapos ou un film documentaire numérique.

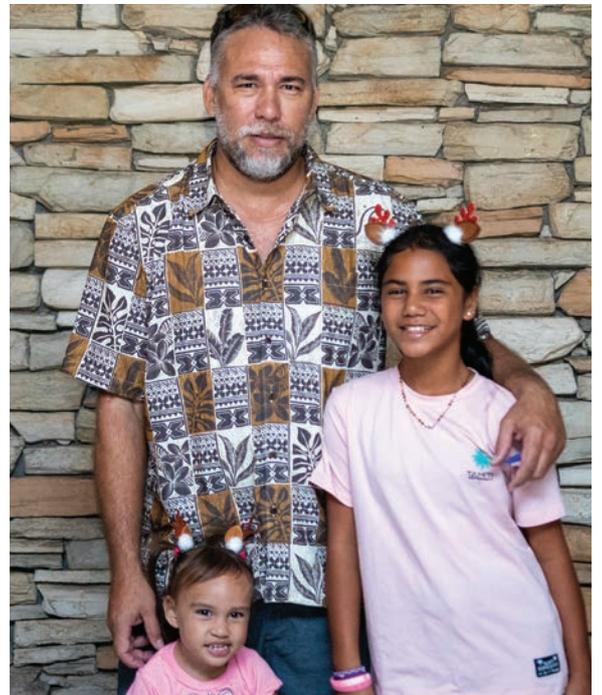


## Noël des enfants du CESEC.

**Papeete, 19 décembre 2023** – Comme chaque année, le CESEC invite les enfants et les petits-enfants des membres de l'Institution et ceux du personnel de son Secrétariat Général à un événement célébrant Noël. Cette année, une séance de cinéma était proposée.

Dans l'esprit de Noël, plusieurs enfants de centres d'accueil d'enfants défavorisés ont également été invités à la séance, afin de partager ensemble un moment de joie et de bonheur.





Comme le veut la tradition, la Présidente du CESEC a présenté ses vœux pour la nouvelle année.



Ehoa here ma, la ora na.

I teie hope'a matahiti 2023, nā ni'a i te i'oa o te Tōmite Mātutu ti'a rau e Matau'i, teie au i mua ia 'outou mā te 'ā'au 'i i te uta'airi e te ti'aturi i te tahi mahana maita'i. Teie te maha o te fare mana-fa'atere o tō tātou fenua, oia te Fare Mātutu Ti'a rau e Matau'i, i parau-ato'a-hia te Fare Rau Maire.

Tei roto iāna te raura'a o te mau ti'ara'a tōtaiete tīvira o te fenua nei, i te 'āmuira'a i te mau ta'ata e rohi nei i te pae o te fa'arava'ira'a faufa'a, te orara'a tōtiare, te arutaimareva e te iho tumu. Tē vai ra te mau ti'a nō roto mai te mau 'āmuira'a fatu 'ohipa, te mau rave 'ohipa, te mau tā'atira'a e te mau rima rave o tō tātou fenua nei. I te vai 'āmuira'a, ua riro tātou ei vāhi fa'anahohia i reira te 'aitauira'a mana'o e te 'āparaura'a e ora 'āpipiti ai, e niu ho'i nō tā tātou huru 'ohipara'a.

I rave 'āmui tātou i te 'ohipa i teie mahana, i te mea ho'i tē fa'aineine ra tā tātou 'Āpo'ora'a i te parau nō 'ānanahi. Nā te u'i hou ra e tūra'i atu ā iāna i mua. Ua vave roa 'outou i te pārahi i roto i teie mau pārahira'a e te tau'aparau i ni'a i te mau māna'ona'ora'a faufa'a rahi nō tō tātou tōtaiete.

Nō reira, e matapū 'a'a nā tātou pā'ato'a, te 'arora'a i te orara'a moni rahi. Nā roto i te turura'a i te mau poritita fa'arava'ira'a faufa'a tano e te 'aifaito, e roa'a ia tātou i te ha'amaui i te mau tītura'a e au nō te tahi ho'o o te orara'a e mara'a i te tā'ato'ara'a i te amo.

Hau atu ā, te orara'a i tō tātou mau reo e tō tātou hīro'a tumu, o te fa'a'itera'a iā i tō tātou iho tumu hō'ē roa ra i roto i te moana Patitifa. E 'i ho'i teie e au ia tātou ia pāroru e ia ha'afāna'o ia vetahi 'ē. Nā roto i te ha'afaufa'ara'a i te ha'api'ira'a i te hīro'a tumu, tē 'ohipa 'āmui ra tātou nō te tutu'u i tā tātou faufa'a tupuna i te u'i nō 'ānanahi.

Mai te reira ato'a, te pārorura'a i tō tātou arutaimāreva e te 'arora'a i te mau tauira'a faufa'a rahi. Nā ni'a i te ti'ara'a mataara i tō tātou fenua nehenehe mau, tei ia tātou te amouta'a o tōna vaipārorura'a. E au maoti tātou ia pāturu i te ravera'a tauroa, ia ha'afaufa'a i roto i te mau ito fa'a'āpī tāmau, e te 'ohipa ia vai maoro tō tātou Rohotu no'ano'a i te fenua nei.

Ua riro te 'aifaitora'a o te fāna'o nō te tā'ato'ara'a ei fa'anahora'a tumu. Ua fa'aauhia tātou ia patu i te tahi orara'a i reira te mau Tāne e te mau Vahine ta'i tahi, ta'a'ē noa atu te huru o tōna 'iri, tōna mero ta'ata, tōna reo, tōna ha'apa'ora'a, tōna mau mana'o poritita, e aore ra te vāhi nō reira mai oia, e au iāna ia fāna'o ato'a i te ora, te ha'api'ira'a, te vaiti'amāra'a, te ea, te orara'a pāna'ona'o 'ore, te tura e te mau fāna'o ti'a. Tātou pā'ato'a, i roto i teie 'Āpo'ora'a, tē pāto'i nei tātou i te mau huru 'āhitahita ato'a e, tē hina'aro nei tātou i te fa'atiani i te huru orara'a auhoa e te maita'i, i niuhia i ni'a i te fa'atura te tahi i te tahi, te māramaramara'a e te fa'a'oroma'ira'a.

Eita ato'a e mo'ehia ia tātou te parau o tō tātou mau hoa maha 'āvae, tō rātou ha'apa'o maita'i e te fifi 'ohie ra, o tā tātou i 'euhe i te ha'apa'o maita'i.

Ei pū'ohura'a, tē hina'aro nei au ia riro teie matahiti 2024 ei matahiti arata'ihia e te manuia, te auturuturu e te nu'ura'a i mua. Ia roa'a ia tātou i te patu, rima e rima, i te tahi mahana maita'i nō Pōrīnetia farāni.

Ia maita'i i teie mau 'oro'a.

Ia ha'amaita'i mai tō tātou Atua Mana Hope ia tātou e ia toro mai i tōna rima aroha, mai teienei e a tau noa atu. Ena atu te aroha.

SCANNEZ-MOI POUR  
PLUS D'INFOS







Mesdames, Messieurs, Chers Amis,  
'la Ora Na,

En cette fin d'année 2023, au nom du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel, je m'adresse à vous avec un profond sentiment de responsabilité et d'optimisme. En tant que quatrième institution de notre Pays, le CESEC incarne la diversité de la société civile polynésienne, regroupant des acteurs engagés dans les domaines économique, social, environnemental et culturel.

Il est composé de représentants issus des employeurs, des salariés, des associations et des forces vives de notre communauté. Ensemble, nous formons un écosystème où la concertation et le dialogue sont les fondements de nos actions.

Si nous travaillons tous ensemble aujourd'hui, je tiens à souligner que notre Conseil prépare également l'avenir. Et ce sera aux jeunes générations que reviendra la lourde tâche de le porter encore plus loin. Car bientôt, c'est vous qui occuperez ces sièges et qui prendrez part aux discussions cruciales pour notre société.

Ainsi, lutter contre la vie chère est un défi que nous devons relever ensemble. En favorisant des politiques économiques justes et équitables, nous pouvons créer les conditions nécessaires à un coût de la vie plus accessible pour tous.

De plus, vivre nos langues et nos cultures, c'est affirmer notre identité unique au sein de l'océan Pacifique. C'est une richesse que nous devons préserver et partager. En investissant dans l'éducation culturelle, nous contribuerons à transmettre notre patrimoine aux générations futures.

De même, la préservation de notre environnement et la lutte contre le changement climatique sont des priorités cruciales. En tant que gardiens de notre magnifique archipel, nous sommes responsables de sa protection. Nous devons donc encourager les pratiques durables, investir dans les énergies renouvelables et travailler ensemble pour assurer la pérennité de notre paradis terrestre.

Par ailleurs, l'égalité des chances pour Toutes et Tous est un principe fondamental. Nous sommes engagés à créer un environnement où chaque Polynésienne et chaque Polynésien, indépendamment de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa religion, de ses opinions politiques ou de son origine sociale, a accès à la vie, à l'éducation, à la liberté, à la santé, à la sécurité, à la dignité et à des opportunités équitables. Tous ensemble, dans cette Assemblée, nous rejetons toute forme de violence et sommes déterminés à promouvoir une coexistence harmonieuse, fondée sur le respect mutuel, la compréhension et la tolérance.

Enfin, n'oublions pas nos compagnons à quatre pattes, fidèles et vulnérables, pour lesquels nous devons nous engager à mieux prendre soin d'eux.

En conclusion, je vous adresse mes vœux les plus sincères pour une année 2024, pleine de réussite, de solidarité et de progrès. Puisseons-nous, main dans la main, construire un avenir radieux pour la Polynésie française.

Très Belles Fêtes à tous.

Que notre Dieu Puissant nous bénisse et qu'il nous accorde sa grâce dès maintenant et à toujours .

Māuruuru

SCANNEZ-MOI POUR  
PLUS D'INFOS





# SYNTHÈSE DES AVIS RENDUS EN 2023

06

## 6.1. Avis n° 01/2023 - Mana'o n° 01/2023 :



Projet de loi du pays portant application des dispositions relatives au solde bancaire insaisissable (SBI) aux créances fiscales et non fiscales du Pays

.....  
**Commission** : Économie

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 24 octobre 2023

**Rapporteur(s)** :

Madame Lucie TIFFENAT et Monsieur Makalio FOLITUU  
.....

L'instauration d'un Solde Bancaire Insaisissable (SBI) en Polynésie française en 2022 constitue une avancée sociale incontestable. Le SBI ne représente pas un moyen d'organiser l'insolvabilité du débiteur mais bel et bien un moyen de lui laisser un « reste à vivre ».

La réglementation projetée prévoit d'étendre le dispositif du SBI aux dettes publiques. Cette mesure agréée au CESEC car elle est justifiée et adaptée.

Le CESEC adhère donc pleinement à cette modification mais regrette que cette disposition n'ait pas été mise en œuvre dès l'instauration du SBI comme il l'avait recommandée dans son autosaisine de 2021.

Dans le même temps, le CESEC constate que le dispositif mérite encore d'être complété et formule les recommandations suivantes :

- la détermination du montant du SBI doit être fixée par une loi du pays ;
- la fixation du SBI doit être indexée à 70 % du SMIG net (soit actuellement 102 301 F CFP) ;
- seul le montant de la dette peut être saisi, le compte devant pouvoir continuer à être actif.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant application des dispositions relatives au solde bancaire insaisissable (SBI) aux créances fiscales et non fiscales du Pays.

À titre complémentaire, le CESEC invite les autorités de l'État et du Pays à étudier les recommandations annexes formulées et plus particulièrement celles en faveur de la baisse des frais bancaires et d'huissier de justice.

### **SUITE DONNÉE :**

**Loi du pays n° 2024-5 du 26 janvier 2024 portant application des dispositions relatives au solde bancaire insaisissable (SBI) aux créances fiscales et non fiscales du pays.**

**La loi du pays a également modifié la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française (voir avis n° 02/2023).**



'Ōpuara'a ture fenua e fa'anaho i te tuha'a moni haru'orehia, nō te mau tārahu tute 'e te mau tārahu 'ē atu a te Hau fenua.

.....  
**Tōmite** : Fa'atupura'a faufa'a

**Mana'o** : Mana'o fa'ari'i - **Tu'uhia i te** : 24 'ātopa 2023

**(Nā) 'Āfa'i parau** :

Lucie TIFFENAT Vahine rāua o Makalio FOLITUU Tāne  
.....

Ua ha'amana te ture i te matahiti 2022 i te tuha'a moni haru'orehia i Pōrīnetia farāni, 'e ua riro te reira 'ei ha'amaita'ira'a i te orara'a tōtiare. E'ere rā teie tuha'a moni haru'orehia i te fa'anahora'a nō te rava'i 'ore o te 'aitārahu, e « tuha'a o'e » ra i fa'ata'ahia nāna, nō te ora.

Tē tītau nei teie 'ōpuara'a ture ia fāna'o ato'a te mau tārahu a te Hau fenua i teie fa'anahora'a. 'E tē fāri'i nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a rau i te reira i te mea, mea tano 'e te 'āfaro.

Tē fa'ari'i mau nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Tī'a rau i teie taurā'a ture, 'e tē māere ato'a nei ra 'aita te fa'anahora'a

o te moni haru'orehia i fa'a'ohipahia ia au i te mana'o 'avei o tana i tu'u i roto i tana matutura'a i te matahiti 2021 ra.

Tē 'ite ato'a nei rā te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a rau e ti'a teie fa'anahora'a ia fa'arava'ihia, te tumu iā o teie mau mana'o 'avei:

- 'Ei ture fenua nō te ha'apāpū i te fa'ata'ara'a o te tuha'a moni haru'orehia ;
- la nūmerahia te tuha'a moni haru'orehia, i ni'a i te faito e 70 % o te Moni tahua 'ohipa mau (oia te faito e 102 301 farāne i teie mahana)
- la vai matara noa te vaira'a moni i tōna fatu, te tuha'a ti'a ana'e o te tārahu tē tano ia haruhia.

Nō reira, ma te auraro i te mau mana'o rau 'e te mau mana'o 'avei, tē tu'u nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau e Mata U'i nō Pōrinetia farāni i te mana'o fa'ari'i i te 'ōpuara'a ture fenua e fa'anaho i te tuha'a moni haru'orehia nō te mau tārahu tute 'e te mau tārahu 'ē atu a te Hau fenua.

'Ei fa'arava'ira'a, tē ani nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau i te hui mana o te Hau nui e tō te Hau fenua ia matahi'o mai i te pu'e mana'o 'avei i 'āpithia atu, 'e hau atu ā te fa'aitira'a i te tārifā a te mau fare moni 'e a te mau 'uitiē.



## 6.2. Avis n° 02/2023 - Mana'o n° 02/2023 :

 **Projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.**

.....  
**Commission** : Économie

**Avis** : Avis défavorable - **Rendu le** : 24 octobre 2023

**Rapporteur(s)** :

Madame Florence DROLLET et Monsieur Félix FONG  
.....

Le recours à la voie judiciaire pour résoudre les conflits entre particuliers, artisans, commerçants ou entreprises est toujours une décision difficile mais qui s'avère néanmoins souvent la seule solution pour les plaignants.

Si l'accès aux juridictions doit être facilité pour tous les citoyens, il s'avère parfois nécessaire que ces derniers disposent de l'assistance d'un professionnel du droit dans leurs démarches afin notamment de s'assurer que les procédures soient respectées et éviter ainsi des rejets de leurs requêtes pour des questions procédurales.

Aussi, sans empêcher la représentation directe par chaque justiciable tant devant le tribunal de première instance que devant le tribunal mixte de commerce, le présent projet de délibération institue le recours à un avocat principalement lorsque les litiges portent sur des sommes égales ou supérieures à 1 200 000 F CFP au lieu de 2 000 000 F CFP actuellement.

Le CESEC regrette que les rédacteurs du projet de délibération n'aient pas suffisamment motivé les raisons de ces évolutions, et que la nature et la portée des améliorations attendues n'aient pas été présentées.

Il relève que, selon les données fournies par les juridictions, un nombre minime d'instances ont lieu sans représentation par un avocat (environ 5 %).

Le CESEC estime que les modifications ainsi proposées risquent de pénaliser les justiciables les plus modestes en les obligeant à engager des frais complémentaires, et ce malgré la possibilité de recours à l'aide juridictionnelle

En effet, le CESEC rappelle d'une part, que l'accès à l'aide juridictionnelle est soumis à des conditions précises, qui méritent d'être examinées à l'aune des évolutions proposées et, d'autre part, qu'une incertitude subsiste à l'heure actuelle quant à la capacité réelle à augmenter le volume des dossiers traités.

À cet égard, il rappelle ses recommandations :

- les rédacteurs du projet de délibération doivent motiver davantage les raisons de la modification du seuil proposée, et que la nature et l'ampleur des répercussions soient appréciées pour l'ensemble des parties, en particulier au regard de l'accès réel à l'aide juridictionnelle ;
- le Pays doit se rapprocher de l'État afin que ce dernier facilite les procédures de traitement des demandes d'aide juridictionnelle et qu'il s'assure que le service en charge dispose des ressources nécessaires pour effectuer ses missions, tout en améliorant la communication sur le dispositif à destination des publics les plus démunis ;
- le Pays doit mettre en place un conciliateur de justice et une commission de conciliation à l'instar de la commission de conciliation en matière foncière qui existait jusqu'en 2017.

Par conséquent, le Conseil économique, social, environnemental et culturel émet un avis défavorable au projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.

### **SUITE DONNÉE :**

**Délibération n° 2023-63 APF du 9 novembre 2023 portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.**

.....  
**Tōmite** : Fa'atupura'a faufa'a  
**Mana'o** : Mana'o aita e fa'ari'i - **Tu'uhia i te** : 24 'ātopa 2023  
**(Nā) 'Āfa'i parau** :  
Florence a DROLLET Vahine rāua o Félix a FONG Tāne  
.....

Te horora'a i mua i te ture nō te fa'ahau i te mau pe'ape'a e tupu ra i rotopū i te ta'ata, e fatu pātana, e ho'o tao'a, e ti'a fa'atere tōtaiete, e fa'aotira'a fifi ia rave, teie noa ra rā ho'i te rāve'a e matara ai te fifi, i te pinepinera'a.

Mea tano roa ia fa'a'ohiehia te horora'a i mua i te ture nō te tā'ato'ara'a. Vetahi taime, e fāna'o ato'a rātou i te tauturu a te tahi pāruu i roto i tā rātou horora'a, e tauturu i te pae o te fa'aturara'a i te fa'anahora'a eiaha tā rātou horora'a ia pāto'ihia mai nō te 'orera'a e fa'atura i te fa'anahora'a ture.

Nō reira, ma te 'ore e ha'afifi i te mana o te ta'ata ia ti'a tino roa atu i mua i te tiripuna horora'a matamua, 'aore ra te tiripuna ho'o tao'a, tē ha'amana nei teie 'ōpuara'a ture ia rave i te tahi pāruu mai te peu ua 'aifaito, e aore ra ua hau atu i te 1 200 000 farāne te tino moni o te 'aimarōra'a, eiaha fa'ahou ra te faito moni e 2 000 000 farāne i teie mahana.

Tē pe'ape'a nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau i 'ore ho'i te feia pāpa'i i te 'ōpuara'a ture i tu'u mai i te mau tumu o te nu'ura'a i mua, e aita ato'a ho'i i fa'ata'a mai i te nātura e te 'ā'anora'a o te mau hotu maita'i o tāna e fa'atupu.

Tē ite nei oia, ia au i te mau tai'o a te mau piha 'ōhipa a te mau tiripuna, mea iti roa te nūmera o te mau ha'avāra'a e tupu nei 'aita e pāruu (te faito e 5%).

Tē mana'o nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau e riro teie mau taurira'a ture i te fa'autu'a i te feiā ri'iri'i i te fa'ahepora'a ia rātou ia 'aufau rahi atu ā, noa atu e tē vai ra te tauturu a te 'āfata veve.

Tē ha'amana'o nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau, a tahi, nō te fāna'o i te 'āfata veve tē vai ra te mau tītaura'a pāpū maita'i, 'o tē tano roa ia tuatāpapa-fa'ahou-hia a fa'atano atu ai i te mau tauuiura'a, 'e a piti, 'aita ato'a i pāpū roa e mara'a mau ra anei te faito o te pu'e horora'a e tuatāpapahia.

Nō te reira mau tumu, teie tōna mau mana'o 'āvei :

- la fa'anane'a mai ā te feiā papa'i ture i te mau mana'o i ni'a i te mau taurira'a o te 'ōti'a moni 'aimarōra'a i ha'amauhia, 'e ia tātara mai i te huru 'e te 'ā'anora'a o te mau hotu e roa'a mai i te mau pae ato'a, hau atu ā i mua i te parau o te fāna'ora'a i te tauturu 'āfata veve.
- la ha'afātata atu te Hau fenua i te Hau hui ia fa'a'ohiehia mai te fa'anahora'a o te ha'afāna'ora'a i te tauturu 'āfata veve. 'E ia pāpū iāna ua rava'i mau te faufa'a a te piha 'ōhipa ha'apa'o i taua tāpura 'ōhipa ra, 'e a fa'arava'i noa ato'a atu ai i te mau fa'anahora'a fa'aara i te feiā ri'iri'i ;
- E ti'a i te Hau fenua ia ha'amau i te tahi tauārai ture e te tahi tōmite tauārai ture, mai te tōmite ārai fenua tei fa'ati'ahia na ē a tae mai te matahiti 2017.

Nō reira, ua tu'u te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i i te mana'o aita e fa'ari'i i te 'ōpuara'a ture i ni'a i te taurira'a o te fa'aotira'a n°2001-200 APF nō te 4 nō titema 2001 tauihia i ni'a i te papa ture tivira o Pōrīnetia farāni.



### 6.3. Avis n° 03/2023 :

 **Projet de loi du pays portant prorogation de la suspension de mise en œuvre de la majoration du reste à charge appliquée aux actes, prescriptions et prestations dispensés en dehors du parcours de soins**

.....  
**Commission** : Santé et solidarités

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 6 novembre 2023

**Rapporteur(s)** :

.....  
Madame Moea PEREYRE et Monsieur Patrick GALENON  
.....

Les comportements de nomadisme médical ou de sollicitation directe de certains spécialistes par certains patients ne sont pas propices à un suivi médical efficace ni à la maîtrise des dépenses de santé. Aussi, le dispositif du médecin traitant est nécessaire.

Cependant, pour différentes raisons, le Pays a suspendu depuis février 2023 l'application de la majoration du ticket modérateur. L'étude d'impact relative aux enjeux médicaux, financiers et juridiques qui devait se réaliser durant ce délai de suspension ne l'a pas été.

Le CESEC prend acte de cet état de fait et adhère donc au principe d'une prorogation de la suspension du ticket modérateur majoré.

Toutefois, la durée de deux (2) ans de prorogation de la suspension paraît discutable. En effet, les renseignements apportés à l'institution ne permettent pas de cerner les éléments de l'estimation de cette durée et, de toutes les façons, ne permettent pas de projeter de manière dynamique toutes les parties concernées par l'objectif plus ambitieux de refonte du dispositif du médecin traitant.

Afin d'y remédier, le CESEC recommande que le nouveau dispositif soit défini avant décembre 2024 pour pouvoir être validé et voté avant le mois de juin 2025 pour une mise en œuvre au mois de janvier 2026.

Sur le fond, le dispositif du médecin traitant doit être amélioré et à ce titre, le CESEC recommande la mise en place par les autorités de meilleures conditions d'adhésion pour les professionnels de santé et une plus grande efficacité du dispositif.

Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant prorogation de la suspension de la mise en œuvre de la majoration du reste à charge appliquée aux actes, prescriptions et prestations dispensés en dehors du parcours de soins coordonnés.

#### **SUITE RENDUE :**

**Arrêté n° 2486 CM du 27 décembre 2023 portant abrogation de l'article 1er de l'arrêté n° 739 CM du 16 mai 2019 relatif à la modulation de la prise en charge par les différents régimes de protection sociale polynésiens des actes, prescriptions et prestations**

*La suspension de la majoration du reste à charge appliquée aux actes, prescriptions et prestations dispensés en dehors du parcours de soins a finalement été mise en œuvre non pas par loi du pays mais par simple abrogation des modalités d'application prises par arrêté en conseil des ministres.*



## 6.4. Avis n° 04/2023 - Mana'o n° 04/2023 :



Projet de loi du pays relatif au déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

.....  
**Commission** : Économie

**Avis** : Avis défavorable - **Rendu le** : 6 novembre 2023

**Rapporteur(s)** :

.....  
Madame Maeva WANE et Monsieur Karl TEFAATAU  
.....

L'augmentation progressive du nombre de véhicules électriques rechargeables, qu'il s'agisse de véhicules de particuliers, de société ou des transports en commun, impose la nécessaire installation de dispositifs de recharge, pour l'ensemble des usagers.

Néanmoins, l'installation de telles infrastructures qui peuvent avoir des effets sur le réseau actuel ou à venir doit être encadrée.

Une difficulté majeure soulevée par les intervenants est celle de la méconnaissance de l'évolution réelle du nombre de véhicules électriques dans les années à venir, tout comme celle des habitudes des consommateurs en matière de recharge.

Or, eu égard aux contraintes techniques inhérentes à ce type d'équipements mais également à la nécessité de rendre attractif le recours à cette énergie, dans le respect de l'environnement, il apparaît indispensable de structurer en amont cette filière.

Le présent projet de loi du pays a pour objet d'instaurer une réglementation concernant l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (I.R.V.E.) en laissant au secteur privé l'initiative de ce développement.

Néanmoins, le CESEC s'interroge sur la nécessité d'instaurer, dès à présent, une telle réglementation compte tenu de la méconnaissance de l'évolution des usages dans les années à venir et de l'incertitude qui pèse sur le maintien des exonérations fiscales.

Le CESEC rappelle enfin qu'il acquiesce au principe d'un meilleur contrôle des marges des concessionnaires pour vérifier que les avantages fiscaux dont ils bénéficient profitent à l'environnement et aux consommateurs finaux.

Le CESEC rappelle également ses recommandations qui sont :

- D'inciter au recours aux énergies renouvelables durant le week-end et notamment la recharge des véhicules ;
- D'étudier la mise en place d'un tarif préférentiel de vente de l'électricité pendant cette période ;
- De mettre en place des incitations fiscales à l'installation de telles infrastructures dans les logements collectifs, les entreprises et les administrations, voire de modifier les règles de construction afin d'imposer cette installation dans les futures résidences, en privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;
- De mentionner dans la loi de pays les définitions prévues dans l'arrêté d'application ;
- De rédiger un Schéma directeur des IRVE en lien avec les communes afin d'intégrer, dans leurs plans généraux d'aménagement, ces différentes infrastructures et de rédiger dans les meilleurs délais l'arrêté prévu à l'article LP. 4 afin que les opérateurs privés puissent rapidement se positionner sur des zones géographiques, y compris celles n'ayant pas nécessairement une rentabilité assurée ;
- De fixer dès à présent ces caractéristiques techniques afin d'éviter des investissements, parfois importants, de matériels non conformes aux spécifications des constructeurs automobiles notamment ;
- De faire agréer les installateurs des IRVE compte tenu des spécificités de telles installations électriques qui doivent s'intégrer parfaitement aux réseaux existants et disposer de toutes les sécurités nécessaires.

L'installation et le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules (IRVE) s'inscrivent dans les objectifs principaux du Plan de transition énergétique et traduisent la mise en œuvre des engagements pris par les différents gouvernements.

Le CESEC encourage les politiques publiques à concilier le développement économique et social avec les enjeux fondamentaux de protection de l'environnement et de transition énergétique.

Néanmoins, et au regard des incertitudes qui pèsent tant sur la fiscalité applicable à ce secteur que sur l'opportunité du texte, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française émet un avis défavorable au projet de loi du pays relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, en l'état.



## 'Ōpuara'a ture fenua i ni'a i te fa'arahira'a i te mau pou uira fa'a'i pere'o'o tāuira.

.....  
**Tōmite** : Fa'atupura'a faufa'a

**Mana'o** : Mana'o aita e fa'ari'i - **Tu'uhia i te** : 6 novema 2023

**(Nā) 'Āfa'i parau** :

Maeva WANE Vahine rāua 'o Karl TEFAATAU Tāne  
.....

Tē ha'amana'o nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau e au te mau 'ōpuara'a fa'aotira'a e te mau 'ōpuara'a ture fenua ia fa'atae 'aruruhia, nō te fa'a'ohie i te tuatāpapara'a 'e te mātutura'a mana'o.

Nō te mea tē pai'uma marū noa atu ra te nūmera o te mau pere'o'o uira tāuira, fatuhia e te ta'ata tāta'i tahi, te mau tōtaiete, e aore ra te mau taiete uta ta'ata, e ti'a ia fa'aineinehia te mau pou fa'a'ira'a uira pere'o'o tāuira nō te tā'ato'ara'a o te feiā fa'ahoro i teie huru faura'o.

E mea tano rā teie mau huru pou uira, 'o tē riro i te fa'ahuru'e i te 'ōperera'a uira, ia 'āua-maite-hia.

Te fifi rahi i fa'ahitihia e te mau manihini, 'o te ta'a-'ore-ra'a ia o te pai'umara'a ti'a o te rahira'a pere'o'o tāuira nō nā matahiti i mua nei, e tae atu i te huru fa'a'ira'a uira a te feiā fa'ahoro i teie huru pere'o'o.

Teie rā, nō te mau fa'ahepora'a e vai ra i ni'a i teie huru pere'o'o, 'e nō te fa'a'ana'anatae i te ta'ata i teie huru ito, ma te fa'atura i te arutaimareva, mea tano roa ia fa'a'āfaro maita'i teie 'ohipa i tōna ha'amatarā'a ra.

Tē hina'aro nei teie 'ōpuara'a ture fenua e ha'amaui i te tahi fa'aturera'a i ni'a i te ha'amaura'a e te ha'afaufa'ara'a i te mau pou fa'a'i uira i roto i te mau pere'o'o tāuira, ma te vaiiho i te mau fatu taiete i te ti'amāra'a i te fa'ahotu i teie faufa'a.

Teie rā, tē uiui nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau i te faufa'a nō te ha'amaui, i teiera'a ra, i teie huru fa'aturera'a, i te mea ho'i aita e fa'ata'ara'a i ni'a i te huru o te terera'a o teie nei 'ohipa i te roara'a o te tau, e te pāpū 'ore e vai noa anei te ha'amāmāra'a tute.

Tē ha'amana'o ato'a nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau e tē fa'ari'i nei o ia i te fa'anahora'a e hi'opo'a maita'i atu ā i te faito o te 'āpī a te mau 'ona pere'o'o, i reira e 'itehia ai ua ho'ona anei te arutaimareva e te mau 'aimāmaui i te ha'amāmāra'a tute tā rātou i fāna'o.

Tē ha'amana'o ato'a nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau i teie mau mana'o 'āvei :

- E fa'a'ana'anatae i te ta'ata ia fa'a'ohipa i te mau ito mou'ore i te hope'a hepetoma mai te tāuirara'a pere'o'o ;
- E nūmera mai i te hō'e tārifā uira maita'i nō te ho'o i te hope'a hepetoma ;
- E ha'amaui i te ha'amāmāra'a tute nō te hāmanira'a i te mau pou 'ōperera'a uira i roto i te mau nohora'a 'āmui, te mau tōtaiete, te mau pū 'ohipa a te hau, ē tae atu i te tauira'a i te fa'aturera'a o te patura'a fare nō te fa'ahepo i teie pou 'ōpere uira i roto i te mau nohora'a fare tahua, ma te fa'a'ohie i te fa'a'ohipara'a o te ito mou'ore ;
- E papa'i i roto i te ture fenua te mau tātarara'a i fa'ata'ahia i roto i te fa'aotira'a ture fa'a'ohipa ;
- E pāpa'i i te Nino'a arata'i i te Ha'amaura'a Pou 'ōpere uira nō te Pere'o'o tāuira, ma te 'ohipa 'āmui e te mau 'oire, nō te fa'aō i te reira i roto i te mau fa'anahora'a fenua a te mau 'oire. 'E ia pāpa'i, i te 'oi'oirā'a, te 'irava ture i fa'ahitihia i te 'irava LP4, nō te fa'a'ohie i te fa'anahora'a a te mau fatu taiete i te mau vāhi i mana'ohia, 'e tae atu i te mau vāhi e'ere i te mea ho'ona nō rātou ;

- E ha'apāpū i teieni te fa'anahora'a o te pou uira, eiaha ia faufa'a 'ore te mau ha'amāu'ara'a, teiaha vetahi taime, nā roto i te ho'ora'a mai i te mau māteria, tū'ati 'ore i te mau fa'aturera'a a te mau tōtaiete hāmani pere'o'o tāuira ;
- E mito i te parau ha'amana tōro'a tāmau pou tāuira pere'o'o, ia au i te mau fa'aturera'a o te tāuirara'a, tō te tāmaura'a 'e tō te pāururura'a.

Tei roto teie fa'anahora'a tāmaura'a 'e fa'arahira'a i te mau pou tāuira pere'o'o i te mau fā rarahi o te Tārena tauira'a ito, 'e teie te huru fa'a'ohipara'a i fafauhia na e te mau fa'aterera'a hau fenua e rave rau.

E mana'o fa'aitoito tō te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau i te mau poritita ato'a a te Hau fenua e fa'atano i te ha'amahiera'a o te fa'atupura'a faufa'a 'e te maita'i totiare i te mau perera'a hōhonu nō te pāururu i te arutaimareva e te tauira'a o te ito.

Tera rā, nō te pāpū 'ore o te fa'anahora'a o te tute e fa'a'ohipa i ni'a i teie tuha'a 'ohipa, 'e te faufa'a 'ore o te ture, ua tu'u te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i nō Pōrinetia farāni i te mana'o aita e fa'ari'i i te 'ōpuara'a ture fenua i ni'a i te fa'arahira'a i te mau pou uira fa'a'i pere'o'o tāuira, mai tei pāpa'ihia.





SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



## 6.5. Avis n° 05/2023 :



Projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale

.....  
**Commission** : Santé et solidarités

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 6 novembre 2023

**Rapporteur(s)** :

.....  
Mesdames Maiana BAMBRIDGE et Patricia TERIITERAAHAUMEA  
.....

Tel que présenté, le projet de loi du pays propose de modifier et de simplifier la partie réputée chronophage relative à la passation des avenants des différentes conventions passées entre les professionnels de santé et la CPS.

Sous la réserve que la notification des différents avenants soit mieux sécurisée, l'institution accueille favorablement ces mesures de simplifications et d'allègement des dispositions régissant les relations conventionnelles entre professionnels de santé et la CPS, ces mécanismes permettant aux équipes de la CPS mais également aux professionnels de santé de se recentrer sur leur activité principale.

Si ces mesures de simplification semblent nécessaires et répondent aux attentes des professionnels de santé, il est urgent de réformer profondément le système de conventionnement devenu obsolète.

Pour le CESEC, le contexte de cette réglementation a évolué et d'importantes problématiques se posent aujourd'hui telles que l'accès aux conventions par les jeunes polynésiens diplômés et les déserts médicaux dans un contexte d'insularité, ce qui n'est pas sans conséquences négatives sur la qualité des soins.

Aussi, le CESEC appelle de ses vœux le Pays à proposer en urgence des mesures de réforme du système conventionnel de manière notamment à :

- favoriser l'installation des professionnels de santé polynésiens ;
- rendre les zones et îles éloignées plus attractives ;
- mieux impliquer les professionnels de santé publics et privés dans la politique de prévention du Pays.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.

### **SUITE DONNÉE :**

**Loi du pays n° 2024-2 du 5 janvier 2024 portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.**



SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



## 6.6. Avis n° 06/2023 :



Projet de loi du pays portant abrogation de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses

.....  
**Commission** : Santé et solidarités

**Avis** : Avis défavorable - **Rendu le** : 6 novembre 2023

**Rapporteur(s)** :

Madame Marguerite LAI et Monsieur Karel LUCIANI  
.....

Le projet de loi du pays, soumis aujourd'hui à la consultation du CESEC, propose, par un article unique, d'abroger la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 précitée.

En effet, selon l'exposé des motifs, « cette loi du pays ne permet pas de répondre à l'objectif d'évolution réglementaire décidé par le Président de la Polynésie française ».

De plus, toujours selon l'exposé des motifs, « l'abrogation de la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée entraînera l'absence de cadre réglementaire liée aux substances vénéneuses, y compris le cannabis ».

Le CESEC réitère ses observations consignées dans son avis n° 85/2021 du 28 octobre 2021 aux termes duquel « Compte tenu des avancées importantes dans plusieurs pays d'Europe et du continent américain, tant sur le plan des recherches scientifiques que sur le plan juridique mais également en l'état des risques pris par nos malades atteints de pathologies graves, il est indispensable que les autorités du Pays prennent toutes les dispositions nécessaires pour une évolution rapide de la réglementation sur le plan sanitaire, afin d'encadrer l'usage médical du cannabis ».

Pour l'Institution, il est en effet urgent de répondre aux attentes des patients polynésiens et des professionnels de santé en sécurisant au mieux le recours au cannabis à usage thérapeutique.

Le CESEC encourage donc le gouvernement à présenter dans les meilleurs délais une réglementation adaptée et conforme aux besoins sanitaires de la société polynésienne.

Le CESEC émet un avis défavorable au projet de loi du pays portant abrogation de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses.

Il rappelle ses principales observations et recommandations :

- Le CESEC réexprime sa volonté forte que l'usage du cannabis à des fins thérapeutiques soit réglementé, encadré et sécurisé. Il rappelle également, avec force, que le cannabis thérapeutique ne doit pas être considéré de la même façon que le cannabis récréatif ;
- Il recommande que la poursuite de cette démarche s'inscrive de manière concertée avec l'ensemble des acteurs concernés (médecins, pharmaciens, malades, tradipraticiens, caisse de prévoyance sociale, procureur, État, etc.) ;
- Il préconise que la population soit informée et sensibilisée ;
- Il privilégie la prorogation du délai prévu par l'article 56 de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 plutôt qu'une abrogation pure et simple du droit existant, dans l'attente d'un nouveau cadre réglementaire abouti ;
- Il recommande de présenter le nouveau projet de texte en remplacement de la loi du pays en vigueur afin que le CESEC puisse apprécier les évolutions de la réglementation proposée ;
- Il milite en faveur d'un renforcement des moyens humains, matériels et financiers pour accompagner les malades souffrant d'addiction, notamment par l'ouverture prochaine d'une structure dédiée à la consultation et l'hospitalisation.

**SUITE DONNÉE :**

**Loi du pays n° 2024-1 du 5 janvier 2024 portant abrogation de la loi du pays n° 2023-5 du 5 janvier 2023 relative aux substances vénéneuses.**



SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS





.....  
**Commission** : Économie

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 21 novembre 2023

**Rapporteur(s)** :

.....  
Madame Raymonde RAOULX et Monsieur Christophe MONTFORT  
.....

Le CESEC rappelle que l'assurance permet d'accéder à des besoins fondamentaux et quotidiens tels que se protéger, se loger et se déplacer. Le secteur des assurances endosse une responsabilité majeure et joue un rôle essentiel dans le développement économique et social en Polynésie française.

La réforme du code des assurances mérite d'être placée sous le sceau de cette responsabilité et de mettre en perspective l'importance des enjeux socio-économiques.

Le CESEC accueille favorablement la mise à jour du code des assurances applicable en Polynésie française. Elle constitue une avancée utile et un gage de protection supplémentaire pour les assurés et le secteur des assurances.

De plus, il souligne qu'en Polynésie française des entreprises, catégories de publics ou activités particulières rencontrent des difficultés ou des refus d'assurance (ex : prestataires touristiques, sportifs de haut niveau, personnes ayant eu plusieurs accidents, personnes porteuses d'un handicap, etc.).

À cet égard et compte tenu des problématiques soulevées, le CESEC préconise la création d'un comité regroupant obligatoirement les assureurs agréés et les intermédiaires d'assurances immatriculés en Polynésie française.

Ce comité aurait pour vocation d'être l'organe interlocuteur privilégié auprès des autorités publiques. Ses missions seraient pour partie les suivantes :

- Renforcer les partenariats (privés et publics) et le dialogue autour de la responsabilité des assurances et de leurs obligations face aux enjeux économiques et sociaux ;
- Identifier les besoins des secteurs sensibles, les niches ou spécificités ;
- Mettre en adéquation les offres avec le contexte local ;
- Repenser et améliorer les mécanismes d'inclusion des publics ;
- Donner obligatoirement des réponses justifiées aux usagers sur les refus d'assurance ;
- Proposer des pistes et solutions pour maîtriser l'évolution des coûts et des prix ;
- Identifier les situations de concurrence déloyale, harmoniser la fiscalité et son application.

Dans ce cadre, le CESEC préconise que le législateur fixe dans le code les conditions garantissant la recherche de solutions et d'une réponse justifiée par ce comité pour les assurances obligatoires ou considérées essentielles, lorsque les usagers se sont vus opposer un refus d'assurance.

La composition de ce comité reste à déterminer mais doit prévoir la présence des professionnels de l'assurance, des autorités publiques (DGAE), des représentants des consommateurs et de la société civile.

Une attention particulière mérite d'être apportée aux difficultés rencontrées par les personnes porteuses d'un handicap, les personnes en longue maladie et les publics vulnérables.

Le CESEC ne s'oppose pas au principe de prévoir une dérogation (LP 310-6) lorsqu'aucune solution d'assurance n'a été proposée par les assureurs exerçant déjà en Polynésie française. Elle doit rester exceptionnelle et mérite d'être suffisamment encadrée.

En matière de fiscalité, il préconise que la DGAE et la DICP travaillent de concert afin de s'assurer que les professionnels de l'assurance répondent aux mêmes obligations fiscales, sans distorsion de concurrence.

Le CESEC préconise également de prévoir le cadre du traitement des situations lorsque les assureurs ne sont pas en mesure de répondre aux nouvelles exigences prévues à la date butoir du 31 décembre 2024.

Le CESEC souligne l'urgence de proposer la mise à jour des autres livres du code des assurances (livre I, II et IV) en Polynésie française, afin d'assurer la cohérence globale du code.

Par ailleurs, il considère que l'obtention de l'agrément doit être soumise à l'obligation de respecter l'intégralité du code des assurances.

Dans le cadre de la réforme du livre I (Les contrats), le CESEC préconise d'élargir la liste des assurances obligatoires en y intégrant notamment la responsabilité civile des entreprises au même titre que les professions réglementées, l'assurance des crédits pour les personnes atteintes de handicaps ou d'affections de longue durée, etc.

Le CESEC préconise de prévoir des dispositifs en langues polynésiennes pour améliorer l'information et la compréhension des usagers en matière d'assurance.

Sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification du code des assurances applicable en Polynésie française.



## 'Ōpuara'a ture fenua i ni'a i te taurira'a o te papa ture o te mau pāururura'a e mana i Pōrīnetia Farāni

.....

**Tōmite** : Fa'atupura'a faufa'a

**Mana'o** : Mana'o fa'ari'i - **Tu'uhia i te** : 21 novema 2023

**(Nā) 'Āfa'i parau** :

Raymonde a RAOULX Vahine rāua 'o Christophe a MONFORT Tāne

.....

Tē ha'amana'o nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i e, maoti te pāururura'a i fana'o ai te ta'ata i te mau maita'i nō te orara'a o te mahana tāta'i tahi, mai te pāururura'a iāna, te nohora'a e te tereterera'a. E tuha'a rahi tā te pāururura'a i roto i te ha'amāhiera'a o te fa'atupura'a faufa'a e te orara'a tōtiare i Pōrīnetia farāni.

E ti'a roa te taurira'a o te papa ture pāururura'a ia fa'ahoro te mana'o i ni'a i te parau o te hopoi'a, 'e ia ha'afaufa'a mai i te ho'ona o te mau perera'a pae orara'a e pae fa'atupura'a faufa'a.

Tē fa'ati'a au nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i i te tātā'ira'a o te papa ture o te mau pāururura'a i Pōrīnetia farāni. E tapa'o nu'ura'a nō te tau 'e te pāururura'a hau nō te feiā pāuruhia 'e te tuha'a 'ohipa pāururura'a.

Te vahi faufa'a, tē fa'a'ite ra 'oia i te fifi e fārereihia nei e te mau tōtaiete, e huru ta'ata 'e aore ra e huru 'ohipa, e aore ra aita e fa'ari'ihia te pāururura'a ('ei hi'ora'a : te feiā fa'ari'i manihini, te mau mā'ona tū'aro faito teitei, te feiā ro'o-pinepine-hia i te 'ati, te feiā huma, 'e tē vai atu ā).

Nō reira, 'e nō te mau fifi i fa'ahitihia, tē parau nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i ia ha'amauhia te hō'ē tōmite e 'āmui ai te feiā fatu taiete pāururura'a 'e te feiā ho'o pāururura'a i tāpa'ohia i Pōrīnetia farāni nei.

E ti'a mai teie tōmite 'ei 'auvaha i mua i te hui mana o te Hau. 'E teie tāna tuha'a 'ohipa e amo mai :

- E ha'apātuutu te mau fa'aaura'a (te feiā 'ohipa unuma e te Hau) 'e te mau 'aparaura'a i ni'a i te mau hopoi'a a te feiā pāuru e te mau fa'ahepora'a e tītauhia i mua i te mau perera'a i te pae fa'atupura'a faufa'a e te orara'a tōtiare ;
- E 'imi i te mau hia'ai o te mau tuha'a 'ohipa fifi, te mau vahi vata noa e aore ra e hina'aro ta'a'ē ;
- E fa'atano te huru o te mau pāururura'a i te huru o te fenua nei ;
- E feruri nō te ha'amaita'i i te tahi mau fa'anahora'a e tano i te tā'ato'ara'a ;
- E hōro'a i te mau pāhonora'a pāpū i te ta'ata ani nō te tumu i 'ore ai oia e fana'o i te pāururura'a ;
- E tu'u i te mana'o 'āvei 'e te mau rave'a nō te ara'i i te mara'ara'a o te mau tārifā e te ho'o ;
- E hi'o i te mau taime tata'ura'a tano 'ore, e fa'atitī'aifaro i te tute e tōna fa'a'ohipara'a.

I te reira pae, tē tītau nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i i te pāpa'i ture ia tāpa'o i roto i te papa ture te mau tītaura'a 'ei ha'apāpūra'a e tē 'imihia ra te mau pāhonora'a, 'e te tahi pāhonora'a pāpū a teie tōmite nō te mau pāururura'a fa'ahepo ato'a, e aore ra te mea faufa'a rahi, ia pāto'ihia te ta'ata tītau i tāna anira'a parau pāuru.

Tē toe ra te fa'ati'ara'a o teie tōmite. E mito ia ti'a mai te feiā tōro'a pānurura'a, te mau ti'a mana o te hau fenua (DGAE), te mau ti'a 'aimamau 'e te mau ti'a o te tōtaiete tīvira. E ara ia 'imihia te tahi mau rāve'a pānurura'a i te mau fifi o te feiā huma, te feiā ma'i tauroa 'e te tā'ato'ara'a o te feiā tino paruparu.

E'ita te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i e pāto'i i te 'opaera'a o te 'irava ture (LP 310-6) mai te mea aita e rave'a tā te feiā tōro'a pānurura'a 'e 'ohipa nei i Pōrīnetia farāni nei. Eiaha rā te reira ia riro 'ei ravera'a tumu, e ti'a ia 'āua-maita'i-hia.

Nō te tute, tē tītau nei 'oia i te mau piha tōro'a a te Hau fenua, te DGAE 'e te DICP, ia rave 'āmui i te 'ohipa ia pāpū maita'i e ua tuea noa te mau tītaura'a tute i ni'a i te feiā tōro'a pānurura'a.

Tē tītau ato'a nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i ia mitohia te tahi fa'anahora'a ia 'ore noa atu te feiā tōro'a pānurura'a e pāhono i te mau tītaura'a 'āpī, e fa'a'ohipahia i muri mai i te 31 nō titema 2024.

Tē fa'aara nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i ia fa'a'oi'oihia te fa'atitī'aifarora'a o te tahi atu mau puta o te papa ture o te mau pānurura'a (te puta I, II, 'e te IV) i Pōrīnetia farāni, ia 'itehia te hō'era'a o te tā'ato'ara'a o te papa ture.

Tē mana'o nei 'oia e fāna'o ai i te parau ha'amana tōro'a, mea fa'ahepohia ia auraro i te tā'ato'ara'a o te papa ture o te mau pānurura'a

Nō te fa'atitī'aifarora'a o te puta I (te mau parau fa'aau) tē ani nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i ia fa'a'rava'ihia te tāpura o te mau pānurura'a fa'ahepohia mā te fa'aō ato'a te tuha'a o te hōpoi'a tīvira a te mau tōtaiete hō'ē ā faito 'e a tō te mau tōro'a fa'aturehia, ia ha'apāpūhia te tuha'a pānurura'a i te feiā huma e te feiā ma'i tauroa, 'e vai atu ā.

Tē ani ato'a nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i ia hurihia te mau fa'anahora'a nā roto i te reo mā'ohi ia ta'a maita'i i te feiā ani e aha mau na te aura'a o te pānurura'a.

A ta'a noa atu ā te mau mana'o tu'u e te mau mana'o 'āvei i ni'a nei, tē tu'u nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i i te mana'o fa'ari'i i te 'ōpuara'a ture fenua i ni'a i te tauira'a o te papa ture o te mau pānurura'a e mana i Pōrīnetia Farāni.





SCANNEZ-MOI POUR PLUS D'INFOS



## 6.8. Avis n° 08/2023 :

 **Projet de loi du pays relative à la modification de la loi du pays n° 2013-2 du 14 janvier 2013 portant dispositions diverses applicables au marin pêcheur**

.....  
**Commission** : Santé et solidarités

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 21 novembre 2023

**Rapporteur(s)** :

Madame Yvette TEMAURI et Monsieur Joël CARILLO  
.....

Le présent projet de loi du pays propose de proroger les dispositions dites transitoires du statut de marin pêcheur de 2013 pour une durée de 6 mois dans l'attente de l'aboutissement de la réforme de ce statut telle que prévue par la politique sectorielle de la pêche hauturière du Pays.

L'institution constate que ce statut demeure nécessaire pour reconnaître le caractère spécifique de ce métier de la mer, permettre aux marins pêcheurs d'avoir une protection sociale complète et professionnaliser la filière.

Compte tenu des avancées effectuées, de manière consensuelle, sur le projet de réforme du statut de marin pêcheur, le CESEC est favorable au maintien, pour une durée supplémentaire, du caractère dérogatoire des assiettes de cotisation afin que les marins pêcheurs continuent de bénéficier d'une couverture sociale le temps de la finalisation de la réforme du statut. Il espère, toutefois, que le délai de 6 mois sera suffisant pour mener à bien la réforme du statut.

En outre, la Polynésie française considérée comme un continent maritime « Moana Nui a Hiva », le CESEC recommande que :

- la formation des jeunes polynésiens vers les métiers de la mer soit primordiale et adaptée à la Polynésie française pour susciter des vocations ;
- d'importantes campagnes de communication soient menées et les métiers de la mer valorisés ;
- la création d'un « lycée de la mer » soit concrétisée ;
- le partenariat existant entre le CMMPF et le RSMA soit consolidé en faveur de la jeunesse en difficulté ;
- l'offre de formations et le système de validation des acquis de l'expérience soient en adéquation avec les besoins des professionnels et un système de repêchage soit prévu au plus tard un mois après l'examen ;
- l'expérience des professionnels du secteur soit mise à profit et valorisée pour la formation ;
- une stratégie globale des formations aux métiers de la mer soit élaborée ;
- le volet environnemental et la bonne gestion des ressources demeurent une priorité dans le cadre de la pêche à la palangre et que la pêche industrielle à la senne reste fermement prohibée ;
- le système du label MSC Pêche durable soit renouvelé ;
- le Pays privilégie et s'appuie sur les compétences locales pour atteindre les objectifs de la politique sectorielle ;
- la gestion du port de pêche de Papeete relève d'une entité spécifique et s'inscrive dans le cadre d'un programme d'extension sur place ;
- en matière de transbordement par les bateaux étrangers, un contrôle systématique soit mis en place pour avoir une meilleure connaissance des stocks par espèce hors ZEE.

Enfin, l'ensemble des actions menées au sein de la filière doit avoir un réel impact sur le prix du poisson, encore trop élevé pour les consommateurs polynésiens.

*Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays relative à la modification de la loi du pays n° 2013-2 du 14 janvier 2013 portant dispositions diverses applicables au marin pêcheur.*

**SUITE DONNÉE :**

*Loi du Pays n° 2024-7 du 30 janvier 2024 relative à la modification de la loi du pays n° 2013-2 du 14 janvier 2013 portant dispositions diverses applicables au marin pêcheur.*

**RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE :**

*L'observation du CESEC sur le délai de 6 mois a été prise en compte avec le remplacement de la date du 30 juin 2024 prévue initialement par le projet de texte par celle du 31 décembre 2024.*



## 6.9. Avis n° 09/2023 :

 **Projet de loi du pays relatif à une cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre assurance-maladie du régime des salariés**

.....  
**Commission** : Santé et solidarités

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 29 novembre 2023

**Rapporteur(s)** :

.....  
Madame Avaiki TEUIAU et Monsieur Jean-François BENHAMZA  
.....

À titre liminaire, le CESEC rappelle que cette cotisation « exceptionnelle » avait déjà été mise en œuvre du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. L'institution avait été saisie de cette proposition et avait rendu un avis le 23 octobre 2018.

Alors que le projet de loi du pays prévoit une application de la mesure au 1er janvier 2024, au regard des délais d'adoption de toute loi du pays, le CESEC recommande de modifier l'article LP 2 en prévoyant une entrée en vigueur le premier jour du mois suivant la publication au Journal officiel, les nouveaux taux ne pouvant être rétroactifs.

Au travers de la loi du pays n° 2022-21 du 23 mai 2022 portant réforme de la gouvernance de la protection sociale généralisée, le Pays se donnait comme objectif « d'instaurer à compter du 1er janvier 2023 un régime de protection sociale universel » constitué des branches maladie, maternité, invalidité et décès, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse et veuvage, famille, handicap et dépendance.

En l'absence de cloisonnement réalisé, l'équilibre entre les branches est encore possible. Le CESEC s'interroge sur la marge de manœuvre dont pourra disposer le Pays à l'avenir pour assurer le financement des prestations versées par la CPS, une fois le cloisonnement des branches mis en œuvre.

Comme dans son avis de 2018, le CESEC recommande d'apprécier plus finement l'impact financier du dispositif proposé sur la branche des prestations familiales et sur la branche accidents du travail.

Le CESEC rappelle, une fois de plus, qu'il a émis près de 109 préconisations en la matière dans un rapport rendu le 20 août 2010, qui sont toujours d'actualité, et qui visaient à :

- juguler la dérive des dépenses de santé et maîtriser leur évolution ;
- anticiper et mieux intégrer la dynamique de vieillissement de la population ;
- rationaliser et diversifier les modes de financement ;
- modifier les conditions et paramètres de prise en charge des risques sanitaires et sociaux ;
- renforcer les systèmes d'évaluation et de contrôle de la PSG.

*Le CESEC recommande que le Comité stratégique de la protection sociale universelle (CSPSU), créé par la loi du pays n° 2022-21 du 23 mai 2022 portant réforme de la gouvernance de la protection sociale généralisée, soit doté des moyens nécessaires à l'exercice de ses compétences.*

### **SUITE DONNÉE :**

***Loi du pays n° 2024-4 du 26 janvier 2024 relative à une cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre assurance-maladie du régime des salariés.***



## 6.10. Avis n° 10/2023 :



Projet de loi du pays portant diverses adaptations et dérogations provisoires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la construction, de la reconstruction ou de la réfection des aménagements indispensables à la livraison et à l'organisation des épreuves olympiques de surf en Polynésie française

.....  
**Commission** : Économie

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 1er décembre 2023

**Rapporteur(s)** :

Mesdames Lucie TIFFENAT et Ina UTIA  
.....

Le choix de Teahupo'o comme site de l'épreuve de surf des Jeux Olympiques de Paris 2024 est une opportunité exceptionnelle pour la Polynésie française.

Dans ce contexte, le CESEC est soucieux de préserver la réalisation de cette compétition mondiale sur notre territoire.

Compte tenu du caractère urgent de cette dérogation à certains fondamentaux du Code Polynésien des Marchés Publics, la mesure proposée agréée au CESEC.

L'institution estime que des adaptations à ce régime dérogatoire semblent néanmoins nécessaires et il formule donc les recommandations suivantes :

- la détermination sans équivoque dans la loi du pays de l'objet du régime dérogatoire comme étant la tour des juges et ses ouvrages connexes ;
- la fixation d'un montant plafond des coûts dédiés au régime dérogatoire ;
- le respect par les autorités des modalités d'exécution des marchés comme par exemple la publication au Journal Officiel de la Polynésie française des attributions de marchés qui seront conclus dans le cadre du régime dérogatoire ;
- la détermination de la date de fin du régime dérogatoire au plus juste selon les nouvelles contraintes de temps en cours d'élaboration.
- Si, sur le principe, le CESEC conçoit la démarche aujourd'hui engagée, son interrogation sur l'acceptation par la population locale de cette tour des juges, même reconfigurée, reste entière notamment sur la perception de son coût économique.
- La mobilisation de certaines associations contre la tour des juges a mis en évidence l'absence d'une concertation générale préjudiciable à l'organisation des jeux.
- Aussi, l'institution appelle-t-elle de ses vœux une implication plus forte des parties prenantes et une concertation plus large à l'avenir.
- Par conséquent, et sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant diverses adaptations et dérogations provisoires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la construction, de la reconstruction ou de la réfection des aménagements indispensables à la livraison et à l'organisation des épreuves olympiques de surf en Polynésie française.

### **SUITE RENDUE :**

**Loi du pays n° 2024-6 du 30 janvier 2024 portant diverses adaptations et dérogations provisoires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la construction, de la reconstruction ou de la réfection des aménagements indispensables à la livraison et à l'organisation des épreuves olympiques de surf en Polynésie française**

Les modifications relevées par rapport à la version présentée au CESEC et par rapport aux recommandations de l'institution sont :

- la détermination sans équivoque de l'objet du régime dérogatoire comme étant la tour des juges et ses ouvrages connexes aux article LP 1 et LP 6 ;
- la fixation d'un montant plafond des coûts dédiés au régime dérogatoire de 400 millions de F CFP à l'article LP 7 ;
- le respect par les autorités des modalités d'exécution des marchés de manière générale (LP 1er complété) et plus particulièrement par :
- le formalisme des pièces constitutives d'un marché (LP 2)
- la publication au Journal Officiel de la Polynésie française des attributions de marchés (LP 5)
- le respect de la nature du marché (LP 6 complété)
- la détermination de la date de fin du régime dérogatoire au 26 juillet 2024 au lieu du 1er août 2024 (LP 8).



SCANNEZ-MOI POUR  
PLUS D'INFOS



## 6.11. Avis n° 11/2023 - Mana'o n° 11/2023 :

 **Projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2023 – 30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française**

.....  
**Commission** : Économie

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 18 décembre 2023

**Rapporteur(s)** :

Madame Mere TROUILLET  
.....

Le gouvernement souhaite augmenter de manière significative le nombre de touristes accueillis en Polynésie française pour atteindre le chiffre de 600.000 par an dans la décennie à venir.

Sur la base des données actuelles, cet objectif paraît utopique et nécessite des prises de positions politiques et des aménagements tant réglementaires qu'économiques.

Les projets de lois de pays soumis au CESEC entendent en partie contribuer au développement des pensions de famille, socle typique du tourisme polynésien, par son originalité et sa proximité avec la population locale.

S'agissant du projet de loi du pays portant modification de la loi du Pays n° 2023-30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française, le CESEC recommande notamment :

- d'abonder l'enveloppe destinée à l'installation des comités de tourisme ;
- qu'un bilan régulier soit effectué sur la composition des comités, sur leur efficacité et sur l'adaptation du statut d'association aux missions et moyens dont ils doivent disposer.

Au-delà de ces évolutions que le CESEC estime utiles pour une professionnalisation et une amélioration des conditions d'accueil des touristes, il considère qu'il existe une antinomie avec la politique fiscale prévue par le Pays dans son budget 2024.

En effet, si l'objectif est d'accroître le nombre de touristes reçus en Polynésie française, les pensions de famille ne pourront, à elles seules, parvenir à tripler leur capacité d'accueil actuelle. Ainsi, les grands hôtels resteront un réceptif indispensable, notamment à destination de la frange des visiteurs les plus fortunés.

Or, il est prévu une taxation de la propriété foncière qui impactera de façon considérable ces établissements hôteliers, ainsi qu'une réduction de la défiscalisation qui pourrait avoir pour conséquence un désintérêt des investisseurs pour le Pays alors que, justement, les besoins de grands projets sont nécessaires. À ce titre, le CESEC s'interroge notamment sur la suite donnée au projet « Village tahitien ».

Enfin, la Stratégie de développement touristique en Polynésie française 2022-2027, « Fa'ari'ira'a Manihini » 2027, rappelle l'importance d'un tourisme inclusif et durable. Or, la multiplication du nombre de visiteurs aura nécessairement des incidences tant en matière d'acceptation par la population qu'en matière de gestion des déchets produits.

Sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la loi du Pays n° 2023-30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française.

.....  
**Tōmite** : Fa'atupura'a faufa'a  
**Mana'o** : Mana'o fa'ari'i - **Tu'uhia i te** : 21 tītema 2023  
**(Nā) 'Āfa'i parau** :  
Mere a TROUILLET Vahine  
.....

Tē tītau nei te Hau fenua e ha'amara'a te nūmera o te mau manihini rātere i Pōrīnetia farāni ia rae'a te faito e 600.000 i te matahiti nō na matahiti 10 e haere mai nei.

Ia au i te mau tai'o e vai nei, e moemoeā tō teie fā, 'e mea tano ia ia fa'aohipa i te tahi poritita pāpū 'e te mau fa'atitī'aifarora'a i te pae o te ture 'e te fa'atupura'a faufa'a.

Ua hina'aro te mau 'ōpuara'a ture fenua i hi'opo'ahia na e te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau e turu i te ha'amahiera'a o te mau hōtera 'utuāfare, niu o te fa'ari'ira'a manihini o te fenua nei, nō tōna ta'a'ē e tāna huru ha'afātatarā'a i te nuna'a mā'ohi.

Nō teie 'ōpuara'a ture fenua i ni'a i te taurira'a i te ture fenua n°2023-30 nō te 29 nō 'ātete 2023 e ha'apāpū ra i te fa'aterera'a e te tuhara'a mana fa'atere i te poritita fa'ari'ira'a manihini i Pōrīnetia farāni, teie te mau mana'o 'āvei o te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i :

- E ha'amara'a te tino moni i fa'ata'ahia nō te fa'ati'ara'a i te mau tōmite fa'ari'ira'a manihini ;
- E tuatāpapa tāmau i te terera'a o te mau tōmite, mai te ha'amaura'a o te mau mero, te manuirā'a o tā rātou 'ōhipa, 'e te roa'ara'a i te fa'atano te ti'ara'a mana 'āpiti i ni'a i te mau tuha'a 'ohipa tītauahia e te mau rāve'a i tu'uhia i roto ia rātou.

I 'ō mai i teie mau nu'ura'a o tā te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i e mana'o ra e mea faufa'a nō te ha'apa'arira'a i roto i te tōro'a 'e te ha'amaitā'ira'a i te huru o te fa'ari'ira'a i te mau rātere, tē 'ite nei o ia i te tahi ta'a'ēra'a rahi i ni'a i te poritita tūtera'a i fa'ata'ahia e te Hau fenua i roto i tāna tāpura faufa'a 2024.

Mai te mea te fā, 'o te ha'amara'ara'a i te nūmera o te mau manihini i Pōrīnetia farāni, eita roa e roa'a i te mau hōtera 'utuāfare, ana'e, i te tāta'i toru i te faito fa'ari'ira'a e vai nei. E vai noa ia te mau hōtera rarahi ei vāhi nohora'a nō te mau manihini 'ona.

Teie nei, tē vai ra teie mau 'ōpuara'a tute i ni'a i te fenua fatuhia, 'o tē fa'ateiaha fa'ahou atu i teie mau hotēra, 'e te fa'aitira'a o te ha'amāmāra'a tute, 'o tē riro i te fa'aātea i te mau 'ona i te Fenua nei, i te taime mau a hina'arohia ai te mau 'ōpuara'a patu rarahi. Tē uiui ato'a nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau e tei hea atura teie 'ōpuara'a "Village tahitien".

'Ei fa'ahopera'a, tē ha'amana'o ra te Fa'anahora'a ha'amahie i te Fa'ari'ira'a Manihini i Pōrīnetia farāni 2022-2027 i te faufa'a o te fa'ari'ira'a manihini a te nuna'a tā'ato'a 'e nō te tauroa. Teie rā, ia rahi atu ā te tai'o o te mau manihini, e roa'a anei i te nuna'a i te fa'ari'i i te reira, e roa'a anei i te ti'a'au i te mau pehu e fa'aru'ehia.

A ta'a noa atu ā te mau mana'o tu'u e te mau mana'o 'āvei i ni'a nei, tē tu'u nei te 'Āpo'ora'a Mātutu Ti'a Rau ē Mata U'i i te mana'o fa'ari'i i te 'ōpuara'a ture fenua i ni'a i te taurira'a i te ture fenua n°2023-30 nō te 29 nō 'ātete 2023 e ha'apāpū ra i te fa'aterera'a e te tuhara'a mana fa'atere i te poritita fa'ari'ira'a manihini i Pōrīnetia farāni.

## 6.11. Avis n° 12/2023 et 13/2023 - Mand'ò n° 12/2023 'E 13/2023:

Projets de loi du pays :

- portant modification de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 modifiée portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française ;
- relative aux aides en faveur des pensions de familles.

.....  
**Commission** : Économie

**Avis** : Avis favorable - **Rendu le** : 18 décembre 2023

**Rapporteur(s)** :

Messieurs Thierry BUTTAUD et Makalio FOLITUU  
.....

Le gouvernement souhaite augmenter de manière significative le nombre de touristes accueillis en Polynésie française pour atteindre le chiffre de 600.000 par an dans la décennie à venir.

Sur la base des données actuelles, cet objectif paraît utopique et nécessite des prises de positions politiques et des aménagements tant réglementaires qu'économiques.

Les projets de lois de pays soumis au CESEC entendent en partie contribuer au développement des pensions de famille, socle typique du tourisme polynésien, par son originalité et sa proximité avec la population locale.

Concernant le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 modifiée portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française, l'institution recommande principalement :

- de prévoir que l'exploitant puisse se faire représenter ;
- de nommer cette catégorie d'établissements non classés « logement chez l'habitant » et de conserver la notion de « pension de famille » uniquement pour les établissements classés ;
- d'édicter des critères de qualité, d'hygiène et de sécurité ;
- de ne pas supprimer le classement des villas de luxe ;
- de renforcer le contrôle des établissements afin de pérenniser la bonne image de l'hébergement touristique polynésien tant sur le plan local qu'international.

S'agissant enfin du projet de loi du pays relative aux aides en faveur des pensions de famille, le CESEC recommande notamment :

- que l'un des critères d'obtention d'une aide soit celui de la création d'emplois par les demandeurs ;
- que le budget consacré soit abondé à la hauteur de l'objectif de 600 000 touristes par an ;
- que le remboursement en cas de mauvaise utilisation doit être considéré comme une obligation, et non comme une possibilité.

Au-delà de ces évolutions que le CESEC estime utiles pour une professionnalisation et une amélioration des conditions d'accueil des touristes, il considère qu'il existe une antinomie avec la politique fiscale prévue par le Pays dans son budget 2024.

En effet, si l'objectif est d'accroître le nombre de touristes reçus en Polynésie française, les pensions de famille ne pourront, à elles seules, parvenir à tripler leur capacité d'accueil actuelle. Ainsi, les grands hôtels resteront un réceptif indispensable, notamment à destination de la frange des visiteurs les plus fortunés.

Or, il est prévu une taxation de la propriété foncière qui impactera de façon considérable ces établissements hôteliers, ainsi qu'une réduction de la défiscalisation qui pourrait avoir pour conséquence un désintérêt des investisseurs pour le Pays alors que, justement, les besoins de grands projets sont nécessaires. À ce titre, le CESEC s'interroge notamment sur la suite donnée au projet « Village tahitien ».

Enfin, la Stratégie de développement touristique en Polynésie française 2022-2027, Fāri'ira'a Manihini 2027, rappelle l'importance d'un tourisme inclusif et durable. Or, la multiplication du nombre de visiteurs aura nécessairement des incidences tant en matière d'acceptation par la population qu'en matière de gestion des déchets produits.

Sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel émet :

- un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la loi du Pays n° 2023-30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française ;
- un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 modifiée, portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française ;
- un avis favorable au projet de loi du pays relative aux aides en faveur des pensions de famille.









**Immeuble Te Raumaire - Avenue Pouvana'a a O'opa - Papeete  
B.P 1657 - 98713 Papeete - Tahiti  
Polynésie française**

**Téléphone : (+689) 40 41 65 00  
Télécopie : (+689) 40 41 92 42**

**Courriel : [cesec@cesec.pf](mailto:cesec@cesec.pf)  
Site web : [www.cesec.pf](http://www.cesec.pf)**



**/CESEC**



**/cesecpolynesie**



**/CESEC PF**



**/Conseil économique, social, environnemental  
et culturel de la Polynésie française**